

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP13/EURO

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-sixième session

Rome (Italie), 1^{er}-5 juillet 2013

RAPPORT DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Batoumi, Géorgie

25-28 septembre 2012

Note: La lettre circulaire CL 2012/32-EURO est incluse dans le présent document

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CX 3.1

CL 2012/32-EURO
Octobre 2012

- AUX:** Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées
- DE:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, 00153 Rome, Italie
- OBJET:** **Distribution du rapport de la vingt-huitième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (REP13/EURO)**

QUESTIONS À SOUMETTRE À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA TRENTE-SIXIÈME SESSION POUR ADOPTION

Avant-projet de norme à l'étape 5/8 de la procédure

Avant-projet révisé de norme régionale pour les chanterelles (par. 48, annexe II)

Les gouvernements souhaitant proposer des amendements ou formuler des observations sur le document susmentionné peuvent le faire en écrivant, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 et à l'étape 5/8 de la procédure d'élaboration des normes Codex (voir Manuel de Procédure de la Commission du Codex Alimentarius), à l'adresse ci-dessus **avant le 27 février 2013**.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Le résumé et les conclusions de la vingt-huitième session du Comité de coordination de la FAO et de l'OMS pour l'Europe sont les suivants:

Questions soumises à la Commission pour examen:

Le Comité:

- a avancé l'Avant-projet révisé de norme régionale pour les chanterelles à l'étape 5/8 pour adoption (par. 48, annexe II);
- est convenu de nommer les Pays-Bas Coordonnateur régional (par. 86).

Autres questions intéressant la Commission:

Le Comité:

- est convenu de renvoyer l'Avant-projet révisé de norme régionale pour l'ayran pour remaniement, observations à l'étape 3 et examen à la prochaine session (par. 60);
- a examiné le projet de Plan stratégique 2014-2019 et a formulé plusieurs observations et propositions (par. 17-36 et annexe III);
- a examiné les questions suivantes soumises par la Commission: fromage fondu (par. 10-11); et création d'un comité sur les épices, les herbes aromatiques et leurs formulations (par. 12-16); et
- a échangé des informations faisant le point sur les systèmes nationaux de contrôle des aliments, la législation alimentaire, la participation aux travaux du Codex et aux activités FAO/OMS ayant trait à la fourniture d'avis scientifiques, les structures nationales associées aux travaux du Codex, l'utilisation des normes Codex (par. 62-70) et les questions de nutrition dans la région (par. 71-82).

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
Introduction.....	1
Ouverture de la session.....	2-8
Adoption de l'ordre du jour.....	9
Questions découlant des travaux de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex	10-16
Mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2019 du Codex.....	17-36
Activités de la FAO et de l'OMS complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius	37-43
Avant-projet de norme régionale pour les chanterelles	44-48
Avant-projet de norme régionale pour l'ayran	49-61
Systèmes nationaux de contrôle des aliments, points de contact du Codex et autres structures pour les questions du Codex, y compris la participation des consommateurs à l'élaboration des normes alimentaires; utilisation des normes et textes apparentés du Codex au niveau national; et participation aux travaux du Codex et aux activités FAO/OMS sur les avis scientifiques	62-70
Questions relatives à la nutrition dans la région	71-82
Désignation du Coordonnateur.....	83-89
Autres questions et travaux futurs - LMR pour la ractopamine	90-93
Date et lieu de la prochaine session.....	94

ANNEXES

	Pages
Annexe I Liste des participants	13
Annexe II Avant-projet de norme Codex régionale pour les chanterelles (à l'étape 5/8)	23
Annexe III Projet de plan stratégique 2014-2019 du Codex : amendements proposés par le CCEURO	28

INTRODUCTION

1. Le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe a tenu sa vingt-huitième session à Batoumi (Géorgie), du 25 au 28 septembre 2012, à l'aimable invitation du Gouvernement de la Géorgie et du Gouvernement de la République de Pologne. M. Krzysztof Kwiatek, Chef du Département de l'hygiène de l'alimentation animale, de l'Institut national de recherche vétérinaire, a présidé la session. Y ont participé 86 délégués représentant 40 États Membres, une organisation membre, deux pays observateurs et deux organisations internationales. La liste complète des participants est jointe au présent rapport, à l'Annexe I.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. Mme Donari Surmanidze, Ministre de l'agriculture de la République autonome d'Adjara, a souhaité aux participants la bienvenue et des travaux fructueux. Elle a fait ressortir l'importance des activités du Comité pour la Géorgie, du fait que le pays avait l'intention de participer activement à la coopération régionale et internationale et de faire en sorte que ses normes nationales soient conformes aux normes de l'Union européenne et aux normes internationales.

3. M. Tornike Mgaloblishvili, Chef adjoint de l'Agence nationale pour l'alimentation, a indiqué que la Géorgie était en train de réformer son système de contrôle des aliments, en vue de conclure un accord commercial avec l'Union européenne. Il a précisé qu'une stratégie nationale pour la sécurité sanitaire des aliments avait été mise en place et que l'alignement sur les réglementations de l'UE était en cours. Il a rappelé que la production et le commerce des denrées alimentaires étaient très importants en Géorgie, pays présentant une grande variété de zones climatiques et de produits agricoles.

4. M. Marek Chrzanowski, Représentant de l'Ambassadeur de la République de Pologne en Géorgie, qui s'exprimait au nom du Ministre de l'agriculture et du développement rural, a insisté sur l'importance du Codex, comme base pour la législation nationale et sur la nécessité de réfléchir sur les décisions de la dernière session de la Commission durant laquelle le principe de consensus n'avait pas été appliqué. Notant que la session se pencherait sur d'importantes questions d'intérêt général et sur des normes régionales, il a rappelé le rôle du Comité, qui doit s'employer à mieux faire connaître les normes du Codex et la nécessité de renforcer les systèmes garantissant la sécurité sanitaire des aliments. Il a remercié le Gouvernement géorgien en tant qu'hôte conjoint de la session ainsi que la FAO, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds fiduciaire pour leur appui.

5. La Représentante de l'OMS a adressé ses remerciements au Gouvernement géorgien pour son hospitalité et l'organisation de la session et à la Pologne pour avoir présidé et coorganisé le Comité; elle a ensuite mis l'accent sur l'importance de la sécurité sanitaire des aliments pour la santé publique, la vulnérabilité de la filière alimentaire et la dimension internationale des maladies d'origine alimentaire. Elle a noté que la sécurité sanitaire des aliments exigeait une attention constante et une bonne préparation, une coopération intersectorielle, une surveillance et un suivi efficaces et intervenant au bon moment, le partage des informations, la communication sur les risques et une collaboration internationale. Elle a souligné l'importance du Codex compte tenu des risques associés au développement des échanges commerciaux et a indiqué qu'il était essentiel d'assurer la sécurité sanitaire des aliments dans le commerce international.

6. Le Représentant de la FAO a remercié les Gouvernements de la Géorgie et de la Pologne d'avoir organisé conjointement et accueilli la réunion. Il a fait observer que des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux de secteurs essentiels, ayant des responsabilités et des intérêts communs dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments tout au long de la filière alimentaire et le souci de préserver la confiance des consommateurs dans celle-ci, étaient présents pour définir des priorités pour la région s'agissant de renforcer les systèmes de sécurité sanitaire des aliments, d'améliorer la nutrition et de contribuer à faire avancer le processus d'établissement de normes alimentaires régionales et internationales. Le Représentant de la FAO a souhaité aux délégués des travaux fructueux et éclairants.

7. Le Président a rappelé que la célébration des cinquante ans du Codex et la mise en place, actuellement en cours, de son nouveau Plan stratégique 2014-2019 offraient l'occasion de réfléchir sur ses réalisations, les possibilités qui s'offraient à lui et ses difficultés. Il a rappelé que le Comité pouvait jouer un rôle précieux en sensibilisant aux questions de sécurité sanitaire des aliments et a noté avec satisfaction que la forte participation à la session témoignait de l'importance des activités du Codex dans la région.

Répartition des compétences

8. Le Comité a pris note de la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États

Membres, présentée dans le document de séance CRD 1, conformément à l'alinéa 5 de l'Article II du Règlement intérieur.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

9. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session et il est convenu d'examiner, au point 10 de l'ordre du jour - Autres questions et travaux futurs -, le processus décisionnel qui avait conduit à l'adoption de la LMR pour la ractopamine à la trente-cinquième session de la Commission, comme l'avait proposé la délégation de l'Union européenne dans le document de séance CRD 2.

QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)²

Avant-projet de norme pour le fromage fondu

10. Le Comité a rappelé que la Commission était convenue d'interrompre les travaux visant à établir une norme pour le fromage fondu et, qu'après de nouveaux débats, elle avait décidé de demander aux comités de coordination d'étudier la nécessité d'une telle norme.

11. Le Comité a rappelé qu'en dépit des efforts considérables consentis, le Comité sur le lait et les produits laitiers n'avait pu mener à bonne fin la révision des normes en raison de divergences de vues, qu'il était peu probable qu'une tâche aussi complexe puisse être réalisée et que l'absence de normes n'avait pas créé de problème commercial; il en a donc conclu que le Codex ne devrait pas entreprendre de travaux pour établir une norme pour le fromage fondu.

Création d'un Comité sur les épices, les herbes aromatiques et leurs formulations

12. Le Comité a rappelé que la Commission avait étudié une proposition de l'Inde portant sur la création d'un Comité sur les épices, les herbes aromatiques et leurs formulations et avait décidé de demander aux comités de coordination leur avis sur cette proposition.

13. La délégation indienne a fourni les motivations de cette proposition qui sont décrites dans le document portant la cote CX/EURO 12/28/2-Add.1, à savoir: il existe une grande variété de normes nationales très différentes pour les épices et les produits apparentés; l'absence de normes harmonisées pourrait entraîner des obstacles au commerce; et les principaux producteurs d'épices se trouvent dans les pays en développement. En ce qui concerne le champ d'application, les normes devraient porter tant sur les produits à l'état frais que sur les produits transformés et ne comprendre que des dispositions relatives à la qualité, du fait que les aspects de sécurité sanitaire des aliments étaient couverts par les comités s'occupant de questions générales et que les textes du Codex pertinents seraient mentionnés. Les normes ISO ne couvriraient qu'une partie limitée des spécifications pour les épices et des travaux plus approfondis pourraient être entrepris par une organisation intergouvernementale en tenant compte des normes ISO actuelles. Bien que les épices soient d'origine végétale, ils ne pourraient être examinés par les deux comités en place chargés des fruits et des légumes. La délégation a précisé que la gamme des produits couverts étant très vaste, une équipe spéciale disposant d'un temps limité ne saurait mener à bien ce travail; elle a aussi décrit dans les grandes lignes le fonctionnement et le calendrier du comité proposé.

14. Le Comité a pris note d'une proposition tendant à remplacer le titre "herbes aromatiques" par "herbes culinaires" à des fins de clarté et de cohérence avec la norme ISO correspondante.

15. Plusieurs délégations ont étudié cette proposition et y sont favorables mais n'ont pas pris position, devant consulter les parties prenantes au niveau national; en outre, certaines questions n'avaient pas encore été examinées: la gamme de produits et les paramètres de qualité couverts, la nécessité de recenser les normes existantes dans diverses régions et les problèmes commerciaux potentiels, le travail supplémentaire pour le programme du Codex dans son ensemble et la possibilité d'organiser une équipe spéciale.

16. Le Comité a remercié la délégation indienne pour cette présentation et a déclaré que la création d'un organe subsidiaire sur les épices et produits apparentés lui semblait justifiée; il a donc proposé la poursuite des débats sur cette question lorsque le document de travail rédigé par l'Inde serait disponible pour examen par la Commission à sa prochaine session.

¹ CX/EURO 12/28/1

² CX/EURO 12/28/2, CX/EURO 12/28/2-Add.1

MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2019 DU CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)³

17. Le Comité a rappelé le processus suivi depuis sa dernière session pour l'élaboration du projet de Plan stratégique du Codex pour 2014-2019 et les décisions prises par le Comité exécutif (soixante-septième session) et la Commission (trente-cinquième session) concernant les étapes à suivre. Les comités de coordination ont été invités à se concentrer sur le plan de travail et les activités présentés dans le projet révisé établi par le Sous-Comité du Comité exécutif.

18. Mme Awilo Ochieng-Pernet, Vice-présidente de la Commission, a souligné les principaux aspects du projet: le double mandat évoqué dans la Vision stratégique; les valeurs fondamentales, y compris le consensus; la nécessité d'agir en amont pour traiter les problèmes nouveaux (But 1); le rôle primordial de l'analyse des risques (But 2); la pertinence toujours actuelle du But 3 concernant une participation effective; et les nouvelles activités et le nouveau plan de travail.

19. Le Comité a noté avec satisfaction que le Plan stratégique avait été notablement raccourci, qu'il donnait des orientations à toutes les parties responsables et serait utile pour sensibiliser les décideurs aux travaux du Codex.

20. Le Comité a examiné le texte section par section et présenté les observations et modifications suivantes.

Introduction

21. Le Comité a supprimé la référence à la «qualité» au deuxième paragraphe, celle-ci n'étant pas pertinente en matière d'analyse du risque, et a précisé que la Commission agissait en tant que gestionnaire du risque. Il a été convenu de supprimer la note se rapportant aux Déclarations de principe car les dispositions du Manuel de procédure relatives à d'autres facteurs restent toujours applicables et ne doivent pas être répétées dans le Plan stratégique. Une note analogue figurant dans la section « Moteurs du changement » a aussi été supprimée par souci de cohérence.

But 1**Objectif 1.2**

22. Le Comité est convenu que l'Activité 1.2.1 devait se lire «promouvoir la prise en compte des nouveaux problèmes» car le libellé élaboré «un processus permettant d'identifier en amont les problèmes» mettait l'accent sur le processus lui-même, ce qui entraînerait une perte de temps et de ressources qui pourraient être mieux utilisés pour traiter les nouveaux problèmes. Il a été noté que, en cas de nouveaux problèmes de sécurité sanitaire des aliments, la FAO et l'OMS ou les membres eux-mêmes devraient les signaler aux comités compétents.

23. Le Comité est convenu de supprimer l'Activité 1.2.3 car la mise au point d'un mécanisme mesurant la mise en application des normes Codex ne relevait pas du Codex, mais plutôt des Comités SPS ou OTC de l'OMC, et a rappelé que la procédure d'acceptation (révoquée) n'avait jamais été appliquée dans la pratique.

Objectif 1.3

24. Dans l'Activité 1.3.1, le Comité a supprimé la phrase «méthodologies et approches cohérentes» qui pouvait créer une confusion avec les dispositions concernant la coopération avec les organisations intergouvernementales (OIG) spécifiées dans le Manuel de procédure.

25. Le Comité est convenu que les autres organisations normatives n'avaient pas pour rôle de définir les besoins en matière de normes Codex, mais plutôt que la coopération devait «aller dans le sens du mandat du Codex».

Objectif 2.1

26. Le titre a été modifié pour mentionner uniquement les principes d'analyse du risque, car ils comprennent les avis scientifiques.

³ CX/EURO 12/28/3, CX/EURO 12/28/3-Add.1

Objectif 2.2

27. Le Comité a remplacé «organes d'experts» par «avis d'experts» afin de couvrir tous les cas et pas seulement les avis formulés par les organes mentionnés aux Activités 2.2.1 et 2.2.2.

But 4

28. L'Objectif 4.1 a été modifié afin de faire ressortir que l'adoption en temps voulu des normes n'était pas un objectif en soi et qu'il était plus important d'assurer la crédibilité et la cohérence du processus, de sorte que les normes puissent répondre aux attentes de tous les membres. À l'Activité 4.1.1, le terme «procédures» a été supprimé, car les procédures ont été établies sur le long terme et que seuls les processus doivent être examinés périodiquement.

Annexe 2. Projet de plan de travail

But 1

29. À l'Activité 1.1.2, le Comité a noté que si le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC) pouvait examiner ses propres processus de travail en interne, tous les amendements de procédure proposés devaient être transmis au Comité sur les principes généraux (CCGP) et adoptés par la Commission. Les indicateurs ont été regroupés afin de ne retenir que deux étapes: prendre en considération l'examen critique et proposer des changements dans un rapport unique soumis au CCEXEC, à la suite de quoi le CCEXEC pourrait formuler des recommandations et, si nécessaire, les transmettre au CCGP.

30. Pour l'Activité 1.2.1, une référence aux pratiques loyales suivies dans le commerce des produits alimentaires a été ajoutée dans la dernière colonne, par souci de cohérence avec l'Activité.

31. Pour les Activités 1.3.1 et 1.3.2, la référence au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC) a été supprimée car l'amendement des procédures concernant la collaboration avec les organisations intergouvernementales (OIG) relève du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP).

But 2

32. Dans l'Activité 2.1.3, Résultats attendus, le Comité est convenu de remplacer le terme «facteurs non scientifiques» par «tous les facteurs pertinents» dans un souci de cohérence du texte avec l'Activité.

33. Dans l'Activité 2.1.4, il a été précisé que la communication des décisions en matière de gestion des risques relevait de la Commission et du Secrétariat du Codex.

But 3

34. Pour l'Activité 3.1.1, il a été convenu qu'il fallait inciter tous les membres, et non pas uniquement les États membres, à renforcer les structures nationales et que c'était le rôle de la Commission, et non celui du CCEXEC. Pour ce qui concerne l'Activité 3.1.3 sur la planification de l'initiative qui succédera au Fonds fiduciaire, les parties responsables ont été modifiées pour mentionner la Commission, la FAO et l'OMS. Une modification semblable a été apportée à l'Activité 3.2.1.

But 4

35. Le Comité a supprimé la référence aux «procédures» dans les «Indicateurs» dans un souci de cohérence avec la modification apportée à l'Activité 4.1.1.

Conclusion

36. Le Comité a conclu que le projet de Plan stratégique avait progressé de façon satisfaisante et qu'il était doté d'une structure solide. Il a aussi estimé qu'il fournirait des orientations importantes aux membres du Codex et qu'il constituerait une source d'information très instructive et concise pour les décideurs de haut niveau dans les États membres du Codex. Toutefois, compte tenu des questions importantes pour lesquelles des éclaircissements devaient encore être donnés, le Comité a proposé un certain nombre de changements, décrits en détail ci-dessus et figurant à l'Annexe III, qu'il soumet pour examen au Sous-Comité du CCEXEC.

ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS COMPLÉTANT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 4 de l'ordre du jour)⁴

37. Le Comité a examiné les activités menées par la FAO et l'OMS dans la région depuis sa vingt-septième session, telles que présentées dans le document portant la cote CX/EURO 12/28/4.

38. La Représentante de l'OMS a indiqué que plusieurs activités de renforcement des capacités réalisées conjointement par la FAO et l'OMS étaient financées par le Fonds fiduciaire du Codex. Les activités de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS ont en général les objectifs suivants:

- valoriser les capacités des pays en développement ou en transition dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, du contrôle de la qualité et de l'assurance de la qualité;
- améliorer les rôles respectifs de l'agriculture et des secteurs de la santé, du commerce et de l'industrie pour assurer la sécurité sanitaire et la qualité de l'approvisionnement alimentaire; et
- renforcer la coopération et la collaboration entre la FAO, l'OMS et les organisations partenaires, dans le domaine de la sécurité sanitaire et la qualité des aliments.

39. La Représentante de l'OMS a présenté une vue d'ensemble des activités mises en œuvre ces deux dernières années dans la région de l'Europe sous la direction de l'OMS. Les pays à économie en transition dans la sous-région russophone et dans la sous-région des Balkans ont été privilégiés. On peut citer les ateliers nationaux et sous-régionaux sur la résistance aux antimicrobiens dans une perspective de sécurité sanitaire des aliments, un cours de formation sous-régional sur le travail du Codex dans les Balkans, un cours de formation sur la surveillance et le contrôle des infections d'origine alimentaire dans les pays russophones et les ateliers nationaux sur les stratégies de sécurité sanitaire des aliments et la communication des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments.

40. La Représentante a aussi mentionné l'assistance directe fournie aux pays, notamment un projet en Albanie sur la sécurité sanitaire des produits de la mer et a noté que l'atelier organisé au Turkménistan en juin 2012 avait été très utile au processus d'adhésion du pays au Codex. Enfin, l'OMS apporte un soutien à tous les pays en cas de situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments et de flambées de maladies d'origine alimentaire.

41. Le Représentant de la FAO a indiqué que des activités de renforcement des capacités de la FAO dans la région visant à garantir la sécurité sanitaire et la qualité des aliments tout au long de la filière alimentaire avaient été organisées dans les pays membres à économie en transition dans les domaines suivants:

- Connaissance et application du cadre d'analyse des risques au niveau national;
- Application de bonnes pratiques tout au long de la filière alimentaire, y compris le système d'analyse des risques - points critiques pour leur maîtrise (HACCP);
- Connaissance de la structure et des procédures du Codex, du mandat et des travaux actuels des comités du Codex, y compris l'atelier précédant la réunion du Comité de coordination du Codex pour l'Europe (CCEURO), organisé le 24 septembre 2012;
- Contribution accrue des secteurs de l'alimentation et de l'agriculture à l'amélioration de la nutrition, notamment la promotion des produits ayant une qualité particulière liée à l'origine géographique; et
- Traduction en russe du guide de la FAO sur l'application du cadre d'analyse des risques à l'intention des autorités nationales.

42. Une assistance technique a été apportée directement aux pays dans le cadre de projets de terrain. Deux documents de projet sont élaborés pour deux pays dans la région – l'un sur la gestion des risques de sécurité alimentaire pour les entreprises de transformation alimentaire et les autorités nationales au Kirghizistan et l'autre pour appuyer le développement rural grâce à l'application de programmes d'indication géographique en Ukraine. Un projet de renforcement de la sécurité sanitaire des aliments en République de Moldova, conforme aux exigences de l'UE et aux exigences internationales dans des domaines spécifiques, est en cours et comporte, notamment, un volet sur le renforcement des structures nationales du Codex.

⁴ CX/EURO 12/28/4, CX/EURO 12/28/4-Add.1, CX/EURO 12/28/4-Add.2

Fonds fiduciaire du Codex

43. Le Comité a pris note des mises à jour présentées dans le document portant la cote CX/EURO 12/28/4-Add. 1 et de l'initiative pilote menée par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire en vue d'élaborer des exemples pratiques sur l'établissement et l'application des critères microbiologiques dans le cadre de la révision des «Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments» (CX/EURO 12/28/4-Add. 2).

AVANT-PROJET DE NORME RÉGIONALE POUR LES CHANTERELLES

(Point 5 de l'ordre du jour)⁵

44. Le Comité a rappelé que, à la suite de la proposition formulée à sa vingt-septième session, la Commission avait approuvé au titre de nouvelle activité la révision de la Norme régionale pour les chanterelles et que les délégations de la Belgique, de la France, de la Pologne et de l'Union européenne avaient été chargées d'élaborer un Avant-projet de norme révisée pour observations et examen à la vingt-huitième session. Le Comité a aussi noté que le document CX/EURO 12/28/5Add.1 n'avait pas été établi, faute d'observations.

45. Le Comité est convenu d'ajouter à la section 1. Définition du produit, point 1.2 Genre *Craterellus*, l'espèce suivante: *Craterellus lutescens*; nom commun: Chanterelle jaune et type commercial: Chanterelle d'hiver.

46. Le Comité s'est dit favorable au texte révisé qui est présenté dans le document de travail et a noté qu'il était en harmonie avec la Norme de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE) pour les chanterelles.

47. En réponse à une question concernant l'incorporation de dispositions spécifiques à la section sur les contaminants, il a été noté qu'il était d'usage de faire référence à la Norme générale du Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les produits alimentaires, qui énumère toutes les limites maximales de contaminants disponibles, y compris celles pouvant s'appliquer aux champignons, comme par exemple les dispositions pour «tous les aliments». Si les délégations souhaitent établir une limite maximale spécifique pour un contaminant dans un produit, elles doivent transmettre leur proposition au Comité sur les contaminants présents dans les aliments, accompagnée de la motivation et des données pertinentes.

État d'avancement de l'Avant-projet de norme régionale pour les chanterelles

48. Le Comité est convenu de transmettre l'Avant-projet de norme à la Commission, à sa trente-sixième session, pour adoption aux étapes 5/8 avec omission des étapes 6 et 7 (voir annexe II).

AVANT-PROJET DE NORME RÉGIONALE POUR L'AYRAN (Point 6 de l'ordre du jour)⁶

49. Le Comité a rappelé que, comme il avait été proposé à sa vingt-septième session, la Commission, à sa trente-quatrième session, avait approuvé une nouvelle activité sur la norme régionale pour l'ayran et qu'un groupe de travail électronique et un groupe de travail physique présidés par la Turquie avaient élaboré un avant-projet de norme pour observations et examen à la vingt-huitième session.

50. La délégation turque a rappelé que l'avant-projet avait été élaboré selon un processus participatif comportant deux séries de consultations du groupe de travail électronique, suivies d'une réunion du groupe de travail physique.

51. La délégation a indiqué qu'une norme était nécessaire compte tenu de l'important volume des échanges et de la forte consommation de ce produit et a défini la position suivante: l'ayran a été caractérisé par la présence de bactéries vivantes et une teneur en protéines de 2 pour cent et a comme principal ingrédient le lait fermenté; dans la norme pour les laits fermentés (CODEX STAN 243-2003), il est fait référence au traitement thermique, mais la référence ne figure pas dans la description des produits, laquelle devrait porter sur les caractéristiques essentielles; en outre, il n'y est pas envisagé d'empêcher la commercialisation des produits ayant subi un traitement thermique, mais ceux-ci ne devraient pas être commercialisés sous le nom d'ayran car cela pourrait induire le consommateur en erreur. La délégation a

⁵ CX/EURO 12/28/5

⁶ CX/EURO 12/28/6, CX/EURO 12/28/6 (observations de la Turquie et de la FIL)

également fait observer qu'il y avait accord au sein du groupe de travail sur la description du produit, qui ne mentionnait pas de traitement thermique.

52. La délégation allemande, appuyée par d'autres délégations, a noté que l'ayran ayant subi un traitement thermique existait sur le marché et qu'il devrait être couvert par la norme; elle a donc proposé d'inclure dans la description «ayran ayant subi un traitement thermique».

53. Le Comité a débattu d'une proposition visant à amender le champ d'application, éliminant la deuxième phrase qui se réfère à la norme sur les laits fermentés et de la transférer dans la section Description, mais a reconnu que tant que la principale question du traitement thermique ne sera pas résolue, aucun progrès ne pourra être fait et la norme ne pourra pas être examinée en détail.

54. Certaines délégations ont fait valoir que les normes Codex devraient être élaborées d'une manière générale afin de couvrir le plus grand nombre possible de produits mis sur le marché, comme dans le cas des laits fermentés et d'autres produits de base.

55. L'observateur de la Fédération internationale de laiterie (FIL) a estimé que la norme ne devrait pas être en contradiction avec les spécifications de la Norme pour les laits fermentés, que le débat ne devrait pas être relancé sur des questions concernant les laits fermentés et que la norme devrait viser l'ayran tel qu'il est déjà produit et vendu dans la région du Comité de coordination pour l'Europe, car les normes du Codex devraient encourager les pratiques commerciales loyales.

56. Le Comité a pris note d'une observation selon laquelle la composition et la méthode de fabrication de l'ayran devraient garantir qu'il est halal étant donné que ce produit est largement commercialisé dans de nombreux pays musulmans.

57. Le Comité a noté que la délégation de la Fédération de Russie avait indiqué qu'une législation existait au niveau national et que des informations pourraient être demandées aux pays sur leurs normes nationales pour l'ayran pour un débat mieux informé sur la norme, en particulier concernant la définition. Il a été noté que certaines organisations ayant statut d'observateur pourraient disposer d'informations pertinentes et que ces informations pourraient aussi être transmises par les délégations dans les prochains débats sur la norme.

58. Le Président a noté que certaines questions importantes méritaient une analyse approfondie et que les délégations avaient fait part de leur volonté de coopérer pour traiter le champ d'application et l'utilisation du traitement thermique ainsi que d'autres aspects; il a en outre rappelé les principes fondamentaux de l'établissement des normes sur la base du consensus et qu'il était nécessaire d'englober tous les produits pertinents afin d'assurer que la norme convienne à tous les pays de la région.

59. Le Comité a reconnu qu'il n'était pas possible de faire avancer la question durant cette session et est convenu que le problème du traitement thermique et d'autres dispositions d'ordre technique devraient être examinés plus avant par le groupe de travail physique, car il serait difficile de traiter ces questions complexes par voie électronique.

État d'avancement de l'Avant-projet de norme régionale pour l'ayran

60. Le Comité est donc convenu d'établir un groupe de travail physique, coprésidé par la Turquie et l'Allemagne, travaillant en anglais, et ce, pour faire avancer le travail de remaniement de la Norme régionale pour l'ayran, pour observations à l'étape 3 et examen à la prochaine session. Le Comité a également encouragé les coprésidents à prévoir une interprétation vers le russe, compte tenu du vif intérêt suscité par cette norme dans les pays russophones de l'Asie centrale.

61. Le Comité s'est félicité de l'information fournie par le Représentant de la FAO indiquant que le Fonds fiduciaire pour le Codex pourrait appuyer la participation des pays aux groupes de travail, outre la participation aux sessions du Codex. Le Représentant a également recommandé aux pays membres bénéficiant du Fonds fiduciaire de veiller à assurer la continuité de leur participation aux réunions du Codex afin d'optimiser les contributions des pays.

SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS, POINTS DE CONTACT DU CODEX ET AUTRES STRUCTURES POUR LES QUESTIONS DU CODEX, Y COMPRIS LA PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS À L'ÉLABORATION DES NORMES ALIMENTAIRES; UTILISATION DES NORMES ET TEXTES APPARENTÉS DU CODEX AU NIVEAU NATIONAL; ET PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU CODEX ET AUX ACTIVITÉS FAO/OMS SUR LES AVIS SCIENTIFIQUES (Point 7 de l'ordre du jour)⁷

62. Le Comité a noté avec satisfaction que de nombreux pays avaient répondu de manière détaillée à la lettre circulaire CL 2012/17-EURO. Plusieurs délégations ont, en outre, présenté des mises à jour sur leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments qui sont résumées ci-après.

63. **Norvège:** aucun changement majeur n'a été apporté à la structure organisationnelle. Outre son Autorité nationale de sécurité sanitaire des aliments, la Norvège dispose d'un Comité scientifique sur la sécurité des produits alimentaires qui effectue de nombreuses évaluations des risques, sans que ses activités fassent double emploi avec celles de l'Autorité européenne de sécurité des aliments. À titre d'exemple, le pays procède actuellement à des études des risques et des avantages sur les aliments biologiques et l'allaitement maternel. Une nouvelle enquête alimentaire nationale a été publiée. La Norvège préside maintenant le Bureau du Protocole OMS/CENUE sur l'eau et la santé et travaille à l'élaboration d'objectifs nationaux pour l'eau potable.

64. **Estonie:** il n'y a pas eu de changements depuis 2010 et le profil de pays est disponible sur le site web de l'UE.

65. **Belgique:** aucun changement depuis 2010. La législation relève du Service public fédéral «Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement» tandis que le contrôle des aliments est effectué par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

66. **Serbie:** la législation alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments relèvent du Ministère de l'agriculture et du Ministère de la santé.

67. **Arménie:** Des progrès importants ont été accomplis dans le renforcement des structures du Codex: un Comité interministériel a été constitué et la participation a augmenté grâce au soutien du Fonds fiduciaire. La délégation a noté que l'établissement d'un comité national du Codex sera envisagé ultérieurement bien qu'il semble que de nombreux pays participent activement au Codex sans pour autant être dotés d'un tel comité.

68. **Bosnie-Herzégovine:** le système de contrôle sera réorganisé à la suite de l'adoption de la réglementation de l'UE sur les systèmes de contrôle et une enquête alimentaire très complète est en cours d'élaboration.

69. Pour ce qui concerne les avis scientifiques, le Représentant de la FAO, à la demande du Comité sur l'hygiène alimentaire, a donné des informations sur la réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur les parasites d'origine alimentaire – établissement des priorités pour la gestion des risques (Siège de la FAO, 3-7 septembre 2012). Les principaux objectifs de la réunion étaient les suivants:

- a) fournir une vue d'ensemble des problèmes posés dans le monde par les parasites d'origine alimentaire afin d'établir un classement des risques;
- b) appliquer une approche systématique de classement et de hiérarchisation des risques aux informations disponibles afin d'identifier les groupes parasite/produit les plus préoccupants; et
- c) présenter un aperçu des options et des approches de gestion des risques disponibles pour le contrôle des parasites d'origine alimentaire considérés comme prioritaires.

70. Le Président a noté que les réponses transmises par de nombreux pays constituaient une bonne source d'information pour la FAO, l'OMS et les membres du Comité de coordination pour l'Europe (CCEURO). Le Comité a remercié ses membres pour avoir fourni des informations détaillées sur les questions de contrôle et de sécurité sanitaire des aliments et partagé leur expérience avec les autres membres. Il a aussi noté que la plupart des pays européens disposaient de points de contact et de structures nationales du Codex, mais que certains pays avaient encore besoin de renforcement des capacités dans ce domaine.

⁷ CX/EURO 12/28/7 (informations présentées par les pays et organisations qui suivent: Allemagne, Arménie, Autriche, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Union européenne), CX/EURO 12/28/7-Add.1 (Bulgarie, Lituanie) CRD 3 (Italie), CRD 4 (Ukraine)

QUESTIONS RELATIVES À LA NUTRITION DANS LA RÉGION (Point 8 de l'ordre du jour)⁸

71. Outre les observations écrites transmises en réponse à la lettre circulaire CL 2012/17-EURO, plusieurs délégations ont fourni des mises à jour sur leurs activités en matière de nutrition, dont on trouvera un résumé ci-après.

72. **Norvège:** le pays participe, en coopération avec l'OMS, aux initiatives concernant la commercialisation d'aliments et de boissons destinés aux enfants, et a fait une proposition en vue de l'établissement d'un règlement national dans ce domaine. À cet égard, plusieurs réunions ont été organisées avec différents acteurs, issus notamment de ce secteur d'activités. Un plan d'action de cinq ans pour la nutrition (2007-2011) est en cours d'évaluation par un groupe d'experts de l'OMS, dont le rapport est attendu sous peu.

73. **Estonie:** des programmes sont mis au point dans trois domaines principaux: amélioration des habitudes alimentaires pour une alimentation plus saine, comme par exemple la réduction de la consommation de sel; travail de préparation des enquêtes alimentaires nationales; et promotion de l'activité physique.

74. **Pologne:** un programme national visant à lutter contre le surpoids et l'obésité et à accroître l'activité physique s'est poursuivi en 2011.

75. **Fédération de Russie:** des programmes sont mis en œuvre pour réduire les maladies non transmissibles liées à la nutrition, promouvoir des modes alimentaires sains, y compris la réduction du sel et des matières grasses, tandis que les centres de santé fournissent dans tout le pays des conseils en matière de nutrition afin de prévenir l'obésité.

76. La Délégation suisse a attiré l'attention du Comité sur le Réseau d'analyse de la chaîne alimentaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et sur la réunion préparatoire de la Conférence internationale sur la nutrition (ICN+21) pour les pays européens mentionnés dans le document portant la cote CX/EURO 12/28/4.

77. Le Représentant de l'OMS a rappelé que la nutrition figurait parmi les grandes priorités de l'OMS, ce que reflètent les documents stratégiques. La malnutrition et l'obésité occupent une place importante dans l'étiologie des maladies non transmissibles, qui sont une des grandes causes de morbidité et de mortalité dans la région Europe. Il existe aussi un cercle vicieux entre la dénutrition et les maladies d'origine alimentaire. Il importe que les travaux sur la nutrition et la sécurité sanitaire des aliments soient menés conjointement.

78. L'OMS participe à de nombreuses activités concernant la nutrition au niveau de l'Europe ainsi qu'avec des partenaires aux niveaux national et international, notamment la prévention de l'obésité, la promotion de l'activité physique, la promotion de la bonne nutrition dans le système scolaire et la prévention de la dénutrition et des carences en oligoéléments. Un soutien direct sur la nutrition est aussi apporté aux pays, notamment l'Albanie, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan. Un Projet de stratégie sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition a été élaboré avec le soutien de l'OMS pour le Tadjikistan et des observations sont actuellement formulées par les parties prenantes.

79. L'OMS a aussi facilité la constitution de réseaux européens sur les questions de nutrition, y compris sur la nutrition en milieu hospitalier, la commercialisation des aliments destinés aux enfants et la réduction du sel. La FAO, en collaboration avec l'OMS et l'UNICEF, a contribué au renforcement des capacités des autorités albanaises afin d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle; un Mémoire d'accord a été signé par cinq ministères s'engageant à intégrer les problèmes de nutrition dans leurs plans et leurs actions sectoriels et un nouveau Plan d'action pour l'alimentation et la nutrition est en cours d'élaboration.

80. Le Représentant de la FAO a indiqué que son Organisation participait à la préparation de la sixième réunion du Réseau UNU/SCN pour le renforcement des capacités en matière de nutrition en Europe centrale et orientale et s'occupait de la réunion régionale pour la préparation de ICN+21 (Israël, décembre 2012).

⁸ CX/EURO 12/28/7 (informations présentées par les pays et organisations qui suivent: Arménie, Autriche, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, France, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Union européenne), CX/EURO 12/28/7-Add.1 (Bulgarie, Lituanie), CRD 3 (Italie)

81. Le mandat et la stratégie de la FAO accordent une importance particulière au rôle que peut jouer l'agriculture pour améliorer la nutrition; les activités visant à renforcer ce rôle sont notamment: la collecte de données de référence sur la situation nutritionnelle dans les pays, l'élaboration de profils nutritionnels des pays, la promotion d'une agriculture sensible à la nutrition et de la biodiversité nutritionnelle, la promotion des modes d'alimentation complets et durables pour réduire les maladies non transmissibles et assurer la sécurité nutritionnelle et la fourniture d'instruments permettant d'améliorer la nutrition, comme par exemple la composition des aliments par voie électronique pour les pays de la CEI en langue russe. La Conférence régionale de la FAO (Bakou, avril 2012) a déterminé que l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle était une priorité régionale qui devait être prise en compte dans les activités normatives et sur le terrain.

82. Le Président a remercié les délégations pour avoir soumis des réponses très instructives sur les questions relatives à la nutrition. Le Comité a noté que de nombreux pays en Europe avaient pris des initiatives très utiles et que des progrès importants en la matière étaient signalés, même s'il restait encore beaucoup à faire dans la région pour améliorer la nutrition. Le soutien de la FAO et de l'OMS aux pays de la région est très apprécié à cet égard.

DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR (Point 9 de l'ordre du jour)⁹

83. Le Comité a rappelé que la République de Pologne avait été nommée Coordonnateur de la région Europe par la Commission à sa trente-quatrième session pour un second mandat et n'était plus éligible.

84. Le Comité a exprimé sa gratitude à la Pologne, à M. Kwiatek et au point de contact du Codex pour l'excellente organisation, la présidence et les réalisations des deux dernières sessions du Comité de coordination pour l'Europe (CCEURO) et pour leur soutien constant aux pays de la région.

85. Il a également remercié la Géorgie pour son aimable hospitalité en tant qu'hôte conjoint de la présente session et pour son engagement dans le travail du Codex aux niveaux national et régional.

86. Le Comité a appuyé à l'unanimité la proposition de la délégation polonaise de désigner les Pays-Bas comme coordonnateur en vue de leur nomination par la Commission à sa trente-sixième session.

87. Les Représentants de la FAO et de l'OMS ont exprimé leurs remerciements à la Pologne pour son excellente coopération et son soutien indéfectible aux pays de la région et se sont félicités de l'occasion qui leur était offerte de poursuivre cette coopération avec les Pays-Bas.

88. La Vice-Présidente de la Commission, Mme Awilo Ochieng Pernet, a remercié le Coordonnateur et tous les délégués et a estimé que l'interaction et la coopération remarquables pour ce qui concerne le Codex, la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition dans la région avaient été possibles grâce au Comité.

89. La Délégation néerlandaise a remercié le Comité pour son soutien et s'est engagée à poursuivre l'excellent travail accompli par la Pologne afin d'encourager la coopération régionale ainsi que la coopération entre l'Europe et d'autres régions.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 10 de l'ordre du jour)¹⁰

LMR pour la ractopamine

90. La Délégation danoise, s'exprimant au nom des Membres de l'Union européenne présents à la session, a déclaré que l'adoption des LMR pour la ractopamine au mépris d'une très large opposition était regrettable, que le Codex devait observer la règle de prise de décision par consensus, qui était l'un de ses principes fondamentaux et que l'adoption d'une norme par un vote très serré risquait de porter préjudice au rôle du Codex et, enfin, que l'UE proposait de rechercher comment ce genre de situation pouvait être évitée à l'avenir.

91. Plusieurs délégations ont appuyé cette position et mentionné les points suivants: la crédibilité du Codex devait être restaurée et la décision par vote évitée; il fallait reconnaître que la recherche du consensus prenait du temps et que certaines normes avaient été adoptées après de nombreuses années de discussions; et il était nécessaire de réfléchir et de proposer des solutions afin d'éviter de telles situations.

⁹ CX/EURO 12/28/9

¹⁰ CRD 2 (observations de l'Union européenne)

92. Le Comité a indiqué que, malgré la forte opposition de presque tous les pays européens et de certains des pays les plus peuplés dans le monde, la Commission avait adopté les LMR pour la ractopamine. Il a exprimé le regret que cette décision ait été prise de cette manière, estimant que le principe de prise de décision par consensus devait être respecté dans l'élaboration des normes du Codex. Il a estimé que le Codex devait réfléchir à cette question et s'efforcer d'éviter ce type de situation à l'avenir et renforcer sa crédibilité.

93. Le Comité a noté que la séance dirigée, réunie par le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) pour examiner les normes maintenues à l'étape 8, serait organisée en parallèle avec la Commission et que l'interprétation en russe serait assurée. Le Président a invité tous les membres à participer à cette réunion. Étant donné que le travail en cours sur les normes maintenues à l'étape 8 était axé sur les racines du problème, le Comité a dit souhaiter interroger le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) sur les mesures qui pourraient être prises pour éviter de telles situations.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 11 de l'ordre du jour)

94. Le Comité a noté que sa prochaine session se tiendrait dans environ deux ans, que la date et le lieu exacts seraient déterminés par le pays hôte et les secrétariats du Codex.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

OBJET	ÉTAPE	MESURE PRISE PAR	RÉFÉRENCE DU DOCUMENT (REP13/EURO)
Avant-projet de norme régionale révisée pour les chanterelles	5/8	Gouvernements Trente-sixième Commission du Codex Alimentarius	par. 48 Annexe II
Avant-projet de norme régionale pour l'ayran	2/3	Groupe de travail dirigé par la Turquie et l'Allemagne Vingt-neuvième Comité régional de coordination pour l'Europe	par. 60

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairperson:
Président:
Presidente:**

Prof. Krzysztof KWIATEK
Head of Department of Hygiene of Animal Feedingstuffs
The National Veterinary Research Institute
57 Partyzantów Avenue, 24-100 Pulawy
Phone: + 48 81 889 30 82
Fax: + 48 81 886 25 95
Email: kwiatekk@piwet.pulawy.pl

ALBANIA – ALBANIE

Prof. Gani MOKA

Director
Food Safety and Consumer
Protection Directory
Ministry of Agriculture Food and
Consumer Protection
Piazza Scanderbeg 2 Tirana
Phone: +42259333
Fax: +42259333
E-mail: ganimoka@hotmail.com

ARMENIA – ARMÉNIE

Ms Iren MELKONYAN

Codex Contact Point
Ministry of Agriculture
Foreign Relations and Marketing Department
3rd Government Building
Republic Square
0010 Yerevan
Phone: +37410 524610
Fax: +37410 524610
Email: codexarmenia@gmail.com

Mrs Lilit HUNANYAN

Chief Specialist in Nutrition Department,
Ministry of Health
State Hygiene and Anti-Epidemic Inspectorate,
10,G Hovsepyan St., Nork-Marash Administrative
District
0010Yerevan
Phone: + 37 410 650305
Fax: + 37 410 524610
Email: lilithhunanyan@mail.ru

AUSTRIA – AUTRICHE

Dr Erhard HÖBAUS

Head of Division
Austrian FAO/WHO Codex Contact Point
Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
Environment and Water Management
A-1012 Vienna, Stubenring 12
Phone: +43 1 71100 2855
Fax: +43 1 71100 2901
Email: erhard.hoebaus@lebensministerium.at

**AZERBAIJAN - AZERBAÏDJAN -
AZERBAIYÁN**

Dr Mahmud YUSIFLI

Head of the Department of Food Hygiene of the
Republican Hygiene and Epidemiology Center
Ministry of Health
Phone: +994 50 314 50 01

BELARUS - BÉLARUS – BELARÚS**Dr Sofiya DUNKO**

Chief Specialist
 Department of Hygiene, Epidemiology and
 Prevention
 Ministry of Health
 39 Myasnikova Str.
 Minsk, Office 748
 Phone: +375 17 200 63 56
 Fax: +375 17 200 63 56
 Email: sdunko@belcmt.by
 Ulagai2611@rambler.by

Ms Sviatlana AVERYNA

Chief Specialist
 State Food Inspection on Quality and
 Standardization
 Ministry of Agriculture and Food

BELGIUM - BELGIQUE – BÉLGICA**Mr Carl BERTHOT**

General Councillor
 Federal Public Service Health, Food Chain Safety
 and Environment
 Place Victor Horta, 40 Bte 10
 1060 Brussels
 Phone: +32 2 524 73 69
 Fax: +32 2 524 73 99
 Email: codex.be@health.belgium.be

**BOSNIA AND HERZEGOVINA –
 BOSNIE-HERZÉGOVINE –
 BOSNIA Y HERZEGOVINA**

Ms Adna BESIC

Institute of Public Health Federation of Bosnia and
 Herzegovina
 9 Titova St. Sarajevo
 Phone: + 387 33258420
 Fax: + 387 33258421
 Email: adnabesic@yahoo.com

Mr Dalibor VIDAČAK

Senior Associate on Risk Communication
 Food Safety Agency of Bosnia and Herzegovina
 Dr. Ante Starčevića bb, Mostar
 Phone: + 387 36 336 950
 Fax: + 387 36 336 990
 Email: vidacak@fsa.gov.ba

BULGARIA – BULGARIE**Mrs Petia MONEVSKA**

State Expert
 Ministry of Agriculture and Food.
 blvd. “Hristo Botev” 55, Sofia
 Phone: + 359 985 11 847
 Fax: + 359 981 67 32
 E-mail: PMonevska@mzh.government.bg

Mrs Petinka NIKOLOVA DIMITROVA

Chief Expert
 Public Health Directorate
 Ministry of Health
 Sofia
 Phone: + 359 93 01 214
 Email: pedimitrova@mh.government.bg

CROATIA - CROATIE - CROACIA**Ms Tea HAVRANEK**

Head of Department
 Codex Contact Point
 Croatian Standards Institute
 Ulica Grada Vukovara 78
 10 000 Zagreb
 Phone: +385 1 610 6005
 Fax: +385 1 610 9321
 Email: tea.havranek@hzn.hr

Ms Darija VRATARIC

Senior Advisor for Residues Monitoring
 Ministry of Agriculture, Veterinary Directorate
 Ulica Planinska 2a
 10000 Zagreb
 Phone: +385 1 6443 861
 Fax: +385 1 6443895
 Email: darija.vrataric@mps.hr

**CZECH REPUBLIC –
 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
 REPÚBLICA CHECA**

Dr Dana TRISKOVÁ

Head of Animal Origin Food Unit
 Ministry of Agriculture of the Czech Republic
 Tesnov 17, 117 05 Prague 1
 Czech Republic
 Tel.: + 420 221 812 702
 Fax: + 420 222 314 117
 E-mail: dana.triskova@mze.cz

DENMARK - DANEMARK – DINAMARCA**Mrs Jytte KJÆRGAARD**

Head of Section
 Danish Veterinary and Food Administration
 Stationsparken 31 - 33
 DK-2600 Glostrup
 Phone: +45 7227 6706
 Email: jk@fvst.dk

Mr Knud ØSTERGAARD

Head of Division
 Danish Veterinary and Food Administration
 Stationsparken 31 - 33
 DK-2600 Glostrup
 Phone: +45 72276705
 Email: koe@fvst.dk

ESTONIA – ESTONIE**Ms Siret SURVA**

Chief Specialist of the General Food Law
 Bureau-Food Safety Department
 Ministry of Agriculture
 39/41 Lai Street
 Tallinn 15056
 Phone: +372 6256 231
 Fax: +372 6256210
 Email: Siret.Surva@agri.ee

**EUROPEAN UNION (MEMBER ORGANIZATION) –
 UNION EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE) –
 UNIÓN EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)**

Dr Risto HOLMA

Administrator Responsible for Codex Issues
 European Commission
 Directorate General for Health and Consumers
 Rue Froissart 101
 B-1049 Brussels
 Phone: +32 2 299 86 83
 Email: Risto.Holma@ec.europa.eu

FRANCE - FRANCIA**Ms Claire SERVOZ**

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
 DGCCRF – Télédéc 251 59, boulevard
 Vincent Auriol 75703 Paris Cedex 13
 Phone : +33 1 44 97 28 76
 Fax : +33 1 44 97 30 37
 Email: claire.servoz@dgccrf.finances.gouv.fr

Dr Nicolas PONÇON

Ministère de l'Agriculture,
 Direction générale de l'alimentation
 Rue de Vaugirard, 251
 75732 Paris Cedex 15
 Phone : + 33 1 49 55 47 78
 Fax : + 33 1 49 55 55 91
 Email: nicolas.poncon@agriculture.gouv.fr

GEORGIA – GÉORGIE**Mr David KOBERIDZE**

Head of the National Food Agency
 LEPL National Food Agency
 Ministry of Agriculture
 6 Marshal Gelovani Ave. 0159 Tbilisi
 Phone: +995 32 291 91 67
 Email: david.koberidze@nfa.gov.ge

Mr Giorgi MIKADZE

Deputy Head of the Plant Origin Food and
 Drinking Water Division of Food Department
 National Food Agency
 Phone: +995 32 291 91 67 (138)
 Fax: +995 32 919165
 Email: giorgi.mikadze@nfa.gov.ge

Mr Promete SHEVARDNADZE

General Director
 LEPL - Georgian National Agency for
 Standards and Metrology (GEOSTM)
 Tbilisi, 67 Chargali St.
 Phone: + 995 32 261 35 00
 Fax: + 995 32 261 35 00
 Email: p.shevardnadze@geostm.ge

Mrs Dea NIZHARADZE

Chief Specialist of the Regulation Division
 Healthcare Department
 Ministry of Labour, Health and Social Affairs
 Phone: + 995 32 238 97 51
 Email: dnijaradze@moh.gov.ge

Mrs Madona JORBENADZE

Senior Specialist
Unified Body on Accreditation
Accreditation Center
Phone: + 995 599 47 97 71
Email: madona@gac.gov.ge

Mrs Ketevan LAPERASHVILI

Deputy Head of Department of
Agriculture Development
Ministry of Agriculture
Phone: + 995 577 08 00 57
Email: klaperashvili.fs@maf.ge

Mrs Mariam LEBANIDZE

Councillor
Ministry of Foreign Affairs of Georgia
Tbilisi, 4 Sh. Chitadze str. 1801
Phone: +995 32 2 94 50 00 19 04
Fax: +995 32 2 94 00 01
E-mail: mlebanidze@mfa.gov.ge

GERMANY - ALLEMAGNE – ALEMANIA**Dr Christoph MEYER**

Head of Division
Federal Ministry of Food, Agriculture and
Consumer Protection
Wilhelmstraße 54
D-10117 Berlin
Phone: +49 (0) 30 18 529 3155
Fax: +49 (0) 30 18 529 3273
Email: codex.germany@bmelv.bund.de

Dr Joerg RIEKE

Executive Director
Association of German Dairy
Jaeger Str. 51
Phone: +49 30 4030 445-23
Fax: +49 30 40 30 445-57
Email: rieke@milchindustrie.de

HUNGARY - HONGRIE – HUNGRÍA**Mrs Agnes PALOTASNE GYONGYOSI**

Chief Counsellor
Ministry of Rural Development
Department of Food Processing
Kossuth ter 11
1055 Budapest
Phone : + 36 1 795 3677
Fax : + 36 795 0096
Email : agnes.gyongyosi@vm.gov.hu

Dr Prof. Árpád AMBRUS

Chair of CCMAS
Chief Technical Adviser
National Food Chain Safety Office
HU-1143, Budapest, Tabornok u. 2
Phone: +36 1 439 0356
Email: AmbrusApr@nebih.gov.hu

Ms Ágnes SZEGEDYNÉ FRICZ

Deputy Head of Department
Ministry of Rural Development
1055 Kossuth tér 11. Budapest
Phone: +36 1 7953759
E-mail: agnes.fricz@vm.gov.hu

ITALY - ITALIE – ITALIA**Dr Ghebremedhin GHEBREIGZABIHER**

Medical Officer
International Relations Office
Department of Veterinary Public Health,
Food Safety and Collegial Bodies
for Health Protection
Ministry of Health
Via G. Ribotta, 5
00144 Rome
Phone: +39 06 59943310
Fax: +39 06 599 46 555
Email: g.ghebreigzabiher@sanita.it

Dr Orazio SUMMO

Comitato Nazionale Italiano Codex Alimentarius
Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e
Forestali
Via XX Settembre, 20
00187 Roma
Phone: +39 0646656147
Fax: +39 06 4880273
Email: o.summo@mpaaf.gov.it

KAZAKHSTAN - KAZAJSTÁN**Ms Nailya KARSYBEKOVA**

Codex Contact Point
National Codex Alimentarius Commission,
Coordinator for the WB Programme
“Food safety and WTO Accession”
Ministry of Health
MD, Doctor of Medicine, Professor
Manow Str. 19, office 504, Astana,
Phone : +7 (7172) 787248
Fax : +7 (7172) 787248
Email: nailyakarsybek@gmail.com

Mr Vitaliy SHEYANOV

Deputy Director, Research Practical
Center for Sanitary and Epidemiological
Expertise and Monitoring of the Committee
for Sanitary and Epidemiological Surveillance,
Ministry of Health
Almaty, 84 Auezov Street
Phone: +7 (727)2 779298
Fax: +7 (727)2 779298
E-mail: npc@npc-ses.kz

**KYRGYZSTAN - KIRGHIZISTAN -
KIRGUISTÁN****Ms Anara SATIBALDIEVA**

Senior Specialist
Department of Analysis, Prognosis and Food
Security
Ministry of Agriculture
Phone: +996 312 62 36 11
Email: ayna24@mail.ru

LATVIA - LETTONIE - LETONIA**Mrs Dace UGARE**

Deputy Head of Department
Veterinary and Food Department
Ministry of Agriculture
Republic Square 2
Riga
Phone: +(371) 67027215
Fax: +(371) 67027205
Email: dace.ugare@zm.gov.lv

Mrs Gunta EVARDSONE

Deputy Head of Division
Division of Food safety and Hygiene
Ministry of Agriculture
Republic Square 2
Riga
Phone: +(371) 67027629
Fax: +(371) 670276205
Email: gunta.evardsone@zm.gov.lv

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA**Dr Jeronimas MASKELIUNAS**

Chief Expert
Public Health Department
Ministry of Health
Vilniaus str. 33, LT-01506, Vilnius
Phone: +370 5 219 3339
Email: Jeronimas.Maskeliunas@sam.lt

Ms Angele LIUBECKIENE

Head of the Quality Policy Division
Gedimino Ave. 19
LT-01506, Vilnius
Ministry of Agriculture
Phone: + 370 52391132
Email: angele.liubeckiene@zum.lt

MALTA - MALTE**Mr John Attard KINGSWELL**

Director (Environmental Health)
Environmental Health Directorate
Continental Business Centre
First Floor, Cutrico Building,
Old Railway Road, Santa Venera SVR 1908
Phone : + 356 21332225
Email : john.attard-kingswell@gov.mt

MONTENEGRO - MONTÉNÉGRO**Ms Nina MILOVIĆ**

Senior Adviser
Ministry of Health
81000 Podgorica
Phone: +38267455930
Fax: +382482236
Email: nina.milovic@mzd.gov.me

Dr Visnja ORBAN

Chief Health Sanitary Inspector
Ministry of Health
Rimski tgr 46,
81000 Podgorica
Montenegro
Phone: +38268801065
Fax: +3824608005
Email: visnja.orban@t-com.me

**NETHERLANDS - PAYS-BAS –
PAÍSES BAJOS****Mr Hieronymus FRIEDERICY**

Policy Officer / Codex Co-ordinator
Department of Food, Livestock and Consumer Policy
Ministry of Economic Affairs, Agriculture and
Innovation
PO BOX 20401 The Hague 2500 EK
Phone: +31 (0)70-3784924
Fax: +31 (0)70-3786153
Email: h.friedericy@mineleni.nl

Mr Martijn WEIJTENS

Head of Unit Animal Health, Export and Internal Affairs, Department of Animal Supply Chains and Animal Welfare
 Ministry of Economic Affairs, Agriculture and Innovation
 PO BOX 20401, The Hague 2500 EK
 Phone: +31 (0)70-3784385
 Email: m.j.b.m.weijtens@mineleni.nl

NORWAY - NORVÈGE – NORUEGA**Ms Bodil BLAKER**

Specialist Director
 Ministry of Health and Care Services
 P.O. Box 8011,N-0030 Oslo
 Phone: +47 2224 86 02
 Fax: +47 22 24 8656
 Email : bob@hod.dep.no

POLAND - POLOGNE – POLONIA**Mrs Magdalena KOWALSKA**

Main Specialist
 Agricultural and Food Quality Inspection
 30 Wspólna St., 00-930 Warsaw
 Phone: + 48 22 623 29 04
 Fax: + 48 22 623 29 97
 Email:kodeks@ijhars.gov.pl
 mkowalska@ijhars.gov.pl

Mrs Anna JANASIK

Specialist
 Agricultural and Food Quality Inspection
 30 Wspólna St., 00-930 Warsaw
 Phone: + 48 22 623 29 03
 Fax: + 48 22 623 29 97
 Email:kodeks@ijhars.gov.pl
 ajanasik@ijhars.gov.pl

**REPUBLIC OF MOLDOVA –
 REPUBLIQUE DE MOLDOVA –
 REPÚBLICA DE MOLDOVA**

Dr Iurie Pinzaru

President of National Codex Committee,
 Deputy Director National Center of Public Health -
 Ministry of Health
 67a Gheorghe Asachi St. ,MD-2028 ,Kishinev
 Phone: +(373 22) 57 45 02
 Fax: +(373 22) 57 46 76
 Email: iurie_pinzaru@cnspl.md

Mr Ghenadie ONCEANU

Head of General Inspectorate for Phytosanitary Surveillance and Seed Control
 Ministry of Agriculture
 bd. Ștefan cel Mare 162, Chisinau
 Phone: +37322210636
 Fax: +37322210636
 E-mail:ghenadieonceanu@yahoo.com

ROMANIA - ROUMANIE – RUMANIA**Mrs Mamularu LUMINITA**

Head of Service in Food Safety Department
 Sanitary Veterinary and Food Safety Division
 Calea Surii Mari nr 21
 Sibiu
 Phone: + 40269223314
 Fax: + 40269223357
 Email: mamularu.luminita-sb@ansvsa.ro

Mr Daniel SPOIALA

Councilor
 National Sanitary Veterinary and Food Safety Authority
 Piata Presei Libere nr.1, Corp D1, Sector 1
 013701 Bucharest
 Phone: + 40374150203
 Fax: + 4021 312 49 67
 Email: spoiala.daniel@ansvsa.ro

**RUSSIAN FEDERATION – FÉDÉRATION DE
 RUSSIE – FEDERACIÓN DE RUSIA**

Dr Sergey KHOTIMCHENKO

Head of laboratory
 Institute of Nutrition of Russian Academy of Medical Sciences.
 Solyanka St., 14, Moscow
 E-mail: hotimchenko@ion.ru

Mr Alexander SHELEMEKH

Press-secretary
 Union of Consumer Market Participants
 Shabolovka St., 13
 Phone: +7(495) 781 22 22
 mob. +7(903) 743-29 13
 E-mail:shelemekhaa@udarnitsa.ru

SERBIA – SERBIE**Prof. Marija JEVTIC**

Assistant Minister
 Department of Public Health and Sanitary
 Inspection, Ministry of Health
 Omladinskih Brigada St., 1,
 11070 Belgrade, Serbia
 Phone: + 381 11 311 7071
 Fax: + 381 11 311 7596
 Email: marija.jevtic@zdrovye.gov.rs

Mr Branislav RAKETIC

Senior Adviser
 Ministry of Agriculture, Forestry and Water
 Management
 Nemanijna St., 22-26, Belgrade, Serbia
 Phone: + 381 63 700 93 48
 Fax: + 381 11 3622 312
 Email: b.raketic@minpolj.gov.rs

SLOVAKIA - SLOVAQUIE – ESLOVAQUIA**Ms Katarína JANEKOVA**

Senior Officer
 Ministry of Agriculture, and Rural Development
 Dobrovičova 12, 81266 Bratislava
 Phone: +421 259 266 564
 Fax: +421 259 266 704
 Email: katarina.janekova@land.gov.sk
 codex@land.gov.sk

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA**Mr Jose Ignacio VITON ASENJO**

Head of Technical Section
 Subdirectoriate – General for Food Risk
 Management
 Spanish Food Safety and Nutrition Agency
 C/Alcala 56 , 28071 Madrid
 Tel : + 34 91 338 06 92
 Email : jviton@msssi.es

SWEDEN - SUÈDE – SUECIA**Ms Catharina ROSQVIST**

Senior Administrative Officer
 Ministry for Rural Affairs
 Fredsgatan 8
 103 33 Stockholm
 Phone: +46 8 405 37 82
 Fax: + 46 8 20 64 96
 Email: catharina.rosqvist@rural.ministry.se

Ms Carmina IONESCU

Codex Coordinator
 Food Standard Department
 National Food Agency
 Box 622
 S-751 26 Uppsala
 Phone: +46 18 17 56 01
 Fax: +46 18 17 53 10
 Email:codex.sweden@slv.se

Ms Åsa ISACSON

Secretary
 National Food Agency
 Box 622
 SE-751 26 Uppsala
 Phone: +46 18 17 14 93
 Fax: +46 18 17 53 10
 Email:codex.sweden@slv.se

SWITZERLAND - SUISSE – SUIZA**Mrs Awilo OCHIENG PERNET**

Vice-Chairperson, Codex Alimentarius Commission
 Division of International Affairs
 Federal Office of Public Health
 CH-3003 Bern
 Switzerland
 Phone: +41 31 3220041
 Fax: +41 31 3221131
 Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Mr Martin MÜLLER

Scientific Advisor/Swiss Codex Contact Point
 Division of International Affairs
 Swiss Federal Office of Public Health
 Post Box, CH-3003 Bern
 Phone: +41 31 3249316
 Fax: +41 31 3221131
 Email: martin.mueller@bag.admin.ch

**TAJIKISTAN – TADJIKISTAN
TAYIKISTÁN****Mr Kholnazar ODINAEV**

Deputy Head
 State Service of Veterinary Inspectorate
 Ministry of Agriculture, Dushanbe
 Phone: +992 3722 15 96, +992 985 185 850
 Email: kishovarz_2008@mail.ru

Mr Ahludinsho KANDAKOV
 Head of Unit of Food Hygiene
 State Sanitary and Epidemiological Surveillance
 System
 Ministry of Health , Dushanbe
 Phone: +992 917 340 312
 Email: ahliddin69@mail.ru

Mr Navruz JAFFAROV
 Deputy Head
 State Sanitary and Epidemiological Surveillance
 System
 Ministry of Health
 Dushanbe
 Phone: +992-907-81-5598
 Email: repses@yandex.ru

**THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF
 MACEDONIA –
 L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE
 MACÉDOINE –
 LA EX REPÚBLICA YUGOSLAVA DE
 MACEDONIA**

Mr Abdulezel DOGANI
 Deputy Director
 Food and Veterinary Agency
 III Makedonska brigade, br 20,
 Skopje
 Republic of Macedonia
 Phone: +389 2 2457 895
 Email: adogani@fva.gov.mk

Mr Dejan RUNTEVSKI
 Director
 Food and Veterinary Agency
 III Makedonska brigade, br 20,
 Skopje
 Republic of Macedonia
 Phone: +389 2 2457 895
 Email: druntevski@fva.gov.mk

TURKEY - TURQUIE – TURQUÍA

Mr Dursun KODAZ
 Engineer
 Ministry of Food, Agriculture and Livestock
 Eskisehir Yolu 9. Km Lodumlu
 Ankara
 Phone: + 90 312 258 77 55
 Fax: + 90 312 258 77 60
 Email:dursun.kodaz@tarim.gov.tr

Mr Ahmet KAVAK
 Deputy of General Director
 Ministry of Food, Agriculture and Livestock
 Eskisehir Yolu9. Km Lodumlu
 Ankara
 Phone: + 90 312 258 76 12
 Fax: + 90 312 258 76 91
 Email: ahmet.kavak@tarim.gov.tr

Ms Gülay ÖZCAN
 Chairman Consultant
 İstanbul, Merdivenköy Street No.1
 Phone: +90 216 572 30 50
 Fax: +90 216 577 53 05
 E-mail: gozcan@sutas.com.tr

Dr Bilir Ormanci FATMA SEDA
 Ankara University-Veterinary Faculty
 Department of Food Hygiene and Technology /diskapi
 Phone:+90312 317 03 15/4223
 Fax:+90312 317 00 10
 E-mail: sbilir@veterinary.ankara.edu.tr

Prof. Nevzat ARTIK
 USK,IDF National Committee Secretary of Turkey
 Ankara University Food Engineering Department
 Phone:+905323637115
 Fax:90(312)3178711
 E-mail:artik@ankara.edu.tr

Mrs Elif YÜCEL
 Food Engineer
 Union of Dairy, Beef, Food Industrialists
 and Producers of Turkey (SETBİR)
 Phone: +90312-4284774-75
 Fax:+90312-4284746
 E-mail: elifyucel@setbir.org.tr

Mrs Melek US
 Secretary General
 Union of Dairy, Beef, Food Industrialists
 and Producers of Turkey (SETBİR)
 Phone:+90312-4284774-75
 Fax:+90312-4284746
 E-mail: melekus@setbir.org.tr

UKRAINE - UCRANIA**Mr Serhii KOLESNYK**

Research Associate
 Medved's Institute of Ecohygiene and Toxicology
 Ministry of Health
 Secretary of National Commission of Ukraine for
 Codex Alimentarius
 03680 Kyiev
 Phone: + 380 (44)526-95-53
 Email: ccp.ukraine@codex.co.ua

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI -
REINO UNIDO****Mr Brian BIBBY**

Policy Team Leader, Food Composition, Standards
 and Alcohol
 Department for Environment, Food and Rural
 Affairs
 9 Millbank, c/o 17 Smith Square, London SW1P
 3JR,
 Phone: +4420 7238 5972
 Email: brian.t.bibby@defra.gsi.gov.uk

Mr. Michael O'NEILL

Head of EU & International
 UK Government, Food Standards Agency
 Phone: +44 20 7276 8664
 E-mail: mike.oneill@foodstandards.gsi.gov.uk

**UZBEKISTAN - OUZBÉKISTAN -
UZBEKISTÁN****Mr Amankul BAYKULOV**

Chief of department
 Republican Centre of State Sanitary-
 Epidemiological Inspection
 Ministry of Health
 46, Bynyodnor Str., 100097
 Phone: + 998712766181
 Fax: + 998712766181
 Email: A_Baikulov@mail.ru

Mr Abdurasul BOLTAYEV

Chief Veterinary Inspection Section
 Main State Veterinary Department
 Ministry of Agriculture
 Tashkent
 Phone: +9987 2769151;
 Email: vetdept_uz@list.ru

**OBSERVER COUNTRIES
PAYS OBSERVATEURS
PAÍSES OBSERVADORES****JAPAN - JAPON - JAPÓN****Dr Takako YANO**

Section Chief
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8950
 Phone: +81-3-3502-8732
 Fax: +81-3-3507-4232
 Email: takako_yano@nm.maff.go.jp

Dr Yoko AOYAMA

Section Chief
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8950
 Phone: +81-3-3502-8732
 Fax: +81-3-3507-4232
 Email: youko_aoyama@nm.maff.go.jp

INDIA - INDE**Mr Venugopal GOPALAN NAIR**

Scientist-A, Spices Board
 Ministry of Commerce and Industry
 Palarivattom P.O
 Phone: +91 0484 2333610
 Email: venuspices@gmail.com

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-
GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO
GUBERNAMENTALES****INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE
LAITERIE
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE
LECHERÍA****Mr Michel HICKEY**

Irish National Committee of IDF
 Derryreigh
 Creggane, Charleville Co.Cork, Ireland
 Phone: +353 63 89392
 Email: mfhickey@oceanfree.net

**IPA-INTERNATIONAL PROBIOTICS
ASSOCIATION**

Ms. Carine LAMBERT

Expert YLFA, IPA
Zentralstrasse 64, Zurich, 8003
Phone: +32 475 58 38 43
Fax: +41 (43) 4569715
E-mail: c.lambert@ylfa.org

**FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION OF THE UNITED
NATIONS (FAO) – ORGANISATION DES
NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE (FAO) –
ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES
UNIDAS PARA LA ALIMENTACIÓN Y LA
AGRICULTURA (FAO)**

Dr Eleonora DUPOUY

Food Safety and Consumer Protection Officer
Food and Agriculture Organization of the United
Nations, FAO
Regional Office for Europe and Central Asia
Benczur utca 34, Budapest, H-1068, Hungary
Phone: +36 1 8141251
Fax: (+361) 351-7029
E-mail: Eleonora.Dupouy@fao.org

Mr Mamuka MESKHI

Food and Agriculture Organization of the United
Nations, FAO
Country Office in Georgia
Phone: +995577403022
E-mail: mamuka.meskhia@fao.org

**WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO) -
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
(OMS) – ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA
SALUD (OMS)**

Dr Hilde KRUSE

Programme Manager, Food Safety
WHO Regional Office for Europe
Scherfigsvej 8
2100 Copenhagen, Denmark
Phone: +45 3917 1475
Fax: +45 3918 1818
Email: hik@euro.who.int

**CODEX SECRETARIAT
SECRÉTARIAT DU CODEX
SECRETARÍA DEL CODEX**

Dr Selma H. DOYRAN

Secretary, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 06 570 55826
Fax: +39 06 570 54593
Email: selma.doyran@fao.org

**HOST COUNTRIES SECRETARIAT –
SECRÉTARIAT DES PAYS HÔTES –
SECRETARÍA DE LOS PAÍSES ANFITRIONES**

Mr Tornike MGALOBILISHVILI

Deputy Head of National Food Agency
LEPL National Food Agency
Ministry of Agriculture
6 Marshal Gelovani Ave.,
0159Tbilisi
Phone: +995 32 919167
Fax: +995 32 919165
Email: tornikemg@yahoo.com

Ms Tamta MIKANADZE

Head of the Risk Analysis Division
of Food Department
LEPL National Food Agency
Ministry of Agriculture
6 Marshal Gelovani Ave.,
0159Tbilisi
Phone: +995 32 919167
Fax: +995 32 919165
Email: tamta.mikanadze@nfa.gov.ge;
codexgeorgia@gmail.com

Ms Marzena CHACINSKA

Head of International Co-operation Department
Agricultural and Food Quality Inspection
Codex Contact Point for Poland
30, Wspolna St.,
00-930 Warsaw
Phone: +48 22 623 29 02
Fax: + 48 22 623 29 97
Email: mchacinska@ijhars.gov.pl;
kodeks@ijhars.gov.pl

ANNEXE II

AVANT-PROJET DE NORME CODEX RÉGIONALE POUR LES CHANTERELLES
(À l'étape 5/8)

1. DÉFINITION DU PRODUIT¹

La présente norme s'applique aux carpophores (organes de fructification) des espèces de champignons comestibles du genre *Cantharellus* et *Craterellus*, destinés à être livrés à l'état frais au consommateur, les chanterelles destinées à la transformation industrielle étant exclues.

Une liste non exhaustive des chanterelles commercialisées est présentée ci-après.

1.1 Genre *Cantharellus*

<i>Espèces</i>	<i>Nom commun</i>	<i>Type commercial</i>
<i>Cantharellus amethysteus</i> (Quél.) Sacc.	Chanterelle améthyste	Girolle
<i>Cantharellus cibarius</i> Fr.	Chanterelle	Girolle
<i>Cantharellus ferruginascens</i> P.D.Orton	Néant	Girolle
<i>Cantharellus formosus</i> Corner	Chanterelle dorée du Pacifique	Girolle
<i>Cantharellus lilacinopruinatus</i> Hermitte, Eyssart. & Poumarat	Néant	Girolle
<i>Cantharellus subpruinatus</i> Eyssart. & Buyck	Néant	Girolle
<i>Cantharellus cinereus</i> (Pers.) Fr.	Chanterelle cendrée	Girolle

1.2 Genre *Craterellus*

<i>Espèces</i>	<i>Nom commun</i>	<i>Type commercial</i>
<i>Craterellus lutescens</i> (Pers.) Fr.	Chanterelle jaune	Chanterelle
<i>Craterellus tubaeformis</i> (Fr) Quél.	Chanterelle en tube, Chanterelle jaune	Chanterelle
<i>Craterellus cornucopioides</i> (L.) Pers.	Corne d'abondance, Trompette- des-morts, Chanterelle noire	Chanterelle

Le comité est convenu d'ajouter la variété suivante à la Section 1. Définition du produit sous 1.2 Genre *Craterellus* : *Craterellus lutescens* ; nom commun : Chanterelle jaune et type commercial : Chanterelle.

2. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITÉ

La norme a pour objet de définir les qualités que doivent présenter les chanterelles au stade du contrôle pratiqué à l'exportation, après préparation et emballage.

¹ Tous les renseignements concernant les noms latins proviennent de la base de données Index Fungorum. Voir www.indexfungorum.org

Toutefois, aux stades suivant celui de l'exportation, les chanterelles peuvent présenter, par rapport aux prescriptions de la Norme:

- une légère perte de fraîcheur et de turgescence
- pour les produits classés dans les catégories autres que la catégorie « Extra », de légères altérations dues à leur développement et à leur périssabilité.

Le détenteur/vendeur des produits ne peut exposer en vue de la vente, mettre en vente, livrer ou commercialiser les produits qui ne seraient pas conformes à cette norme. Le détenteur/vendeur est responsable du respect de cette conformité.

2.1 CARACTÉRISTIQUES MINIMALES

Dans toutes les catégories, compte tenu des dispositions particulières prévues pour chaque catégorie et des tolérances admises, les chanterelles doivent être:

- entières; le pied doit être attaché au chapeau; le bout terreux peut-être coupé
- saines; sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations telles qu'elles les rendraient impropres à la consommation
- propres, pratiquement exemptes de toute matière étrangère visible
- positivement identifiables
- fermes
- fraîches d'apparence
- pratiquement exemptes de parasites
- pratiquement exemptes d'attaques de parasites
- exemptes d'humidité extérieure anormale
- exemptes d'odeur et/ou de saveurs étrangères.

Le stade de développement et l'état des chanterelles doivent être tels qu'ils leur permettent:

- de supporter un transport et une manutention
- d'arriver dans des conditions satisfaisantes au lieu de destination.

2.2 CLASSIFICATION

Les chanterelles font l'objet d'une classification en trois catégories définies ci-après:

2.2.1 Catégorie "Extra"

Les chanterelles classées dans cette catégorie doivent être de qualité supérieure. Elles doivent présenter les caractéristiques de l'espèce.

Elles ne doivent pas présenter de défauts, à l'exception de très légères altérations superficielles, à condition que celles-ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation et à sa présentation dans l'emballage.

2.2.2 Catégorie I

Les chanterelles classées dans cette catégorie doivent être de bonne qualité. Elles doivent présenter les caractéristiques de l'espèce.

Elles peuvent toutefois présenter les légers défauts suivants, à condition que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation et à sa présentation dans l'emballage:

- de légers défauts superficiels
- de légers défauts de coloration
- de légères attaques de parasites.

2.2.3 Catégorie II

Cette catégorie comprend les chanterelles qui ne peuvent être classées dans les catégories supérieures mais correspondent aux caractéristiques minimales ci-dessus définies.

Elles peuvent présenter les défauts suivants, à condition de garder leurs caractéristiques essentielles de qualité, de conservation et de présentation:

- des défauts superficiels

- des défauts de coloration
- des attaques de parasites
- des altérations, y compris dues aux parties altérées enlevées.

3. **DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE**

Le calibrage est déterminé par le diamètre maximal du chapeau et la hauteur.

Le calibre minimal des chanterelles est de 1 cm de hauteur.

Le calibrage est facultatif. En cas de calibrage, la fourchette de calibre pour les produits d'un même emballage ne doit dépasser 5 cm.

4. **DISPOSITIONS CONCERNANT LES TOLÉRANCES**

À tous les stades de la commercialisation, des tolérances de qualité et de calibre sont admises dans chaque lot pour les produits non conformes aux exigences de la catégorie indiquée.

4.1 **TOLÉRANCES DE QUALITÉ**

4.1.1 **Catégorie "Extra"**

Une tolérance de 5 pour cent au total, en poids, de chanterelles ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie I est autorisée. Dans le cadre de cette tolérance, au plus 0,5 pour cent des produits peuvent présenter les caractéristiques de qualité de la catégorie II.

4.1.2 **Catégorie I**

Une tolérance de 10 pour cent au total, en poids, de chanterelles ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie II est autorisée. Dans le cadre de cette tolérance, au plus 1 pour cent des produits peuvent ne correspondre ni aux caractéristiques de qualité de la catégorie II ni aux caractéristiques minimales, ou peuvent être atteints de dégradation.

En outre, une tolérance de 5 pour cent en poids de chanterelles dont une partie a été enlevée est autorisée.

4.1.3 **Catégorie II**

Une tolérance de 10 pour cent au total, en poids, de chanterelles ne correspondant ni aux caractéristiques de la catégorie ni aux caractéristiques minimales est autorisée. Dans le cadre de cette tolérance, au plus 2 pour cent des produits peuvent être atteints de dégradation.

4.2 **TOLÉRANCES DE CALIBRE**

Pour toutes les catégories (en cas de calibrage): une tolérance de 10 pour cent au total, en poids, de chanterelles ne répondant pas aux exigences en ce qui concerne le calibrage est autorisée.

5. **DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION**

5.1 **HOMOGENÉITÉ**

Le contenu de chaque emballage doit être homogène et ne comporter que des chanterelles de même origine, qualité, espèces et calibre (en cas de calibrage).

Toutefois, un mélange de chanterelles dont les espèces sont nettement différentes peut être emballé dans un même emballage destiné au consommateur, pour autant qu'il existe une séparation (présence de compartiments par exemple) entre chaque espèce et qu'elles soient homogènes quant à leur qualité et, pour chaque espèce considérée, quant à leur origine et calibre (en cas de calibrage).

La partie apparente du contenu de l'emballage doit être représentative de l'ensemble.

5.2 **CONDITIONNEMENT**

Les chanterelles doivent être conditionnées de façon à assurer une protection convenable du produit.

Les matériaux utilisés à l'intérieur de l'emballage doivent être neufs², propres et de nature à ne pas causer aux produits d'altérations externes ou internes. L'emploi de matériaux, et notamment de papiers ou timbres comportant des indications commerciales, est autorisé, sous réserve que l'impression ou l'étiquetage soit réalisé à l'aide d'une encre ou d'une colle non toxique.

Les chanterelles doivent être conditionnées conformément au Code d'usages international recommandé pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais (CAC/RCP 44-1995).

5.2.1 Description des emballages

Les emballages doivent posséder les caractéristiques de qualité, d'hygiène, de ventilation et de résistance permettant de garantir de bonnes conditions de manutention, d'expédition et de conservation des chanterelles. Les emballages doivent être exempts de toute matière et odeur étrangères.

6. CONTAMINANTS

6.1 Le produit visé par les dispositions de la présente norme doit être conforme aux limites maximales de la Norme générale du Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les produits destinés à la consommation humaine et animale (CODEX STAN 193-1995).

6.2 Le produit visé par les dispositions de la présente norme doit être conforme aux limites maximales de résidus pour les pesticides fixées par la Commission du Codex Alimentarius pour ce produit.

7. HYGIÈNE

7.1 Il est recommandé de préparer et manipuler le produit couvert par les dispositions de cette norme conformément aux sections appropriées du Code d'Usages international recommandé - Principes Généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969), du Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais (CAC/RCP 53-2003) et d'autres textes du Codex pertinents tels que les codes d'usages en matière d'hygiène et les codes d'usages.

7.2 Le produit doit être conforme à tout critère microbiologique établi en conformité avec les Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments (CAC/GL 21-1997).

8. MARQUAGE OU ÉTIQUETAGE

8.1 EMBALLAGES DESTINÉS AU CONSOMMATEUR FINAL

Outre les dispositions de la Norme Générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985), les dispositions spécifiques ci-après s'appliquent:

8.1.1 Nature du produit

Si le produit n'est pas visible de l'extérieur, chaque emballage doit porter une étiquette indiquant le nom commun du produit.

8.1.2 Mélanges

Dans le cas d'un mélange d'espèces nettement différentes de chanterelles, le nom commun de chaque espèce doit être indiqué. Si le pays d'origine ou le calibre des espèces de ce mélange sont différents, ils doivent être indiqués près du nom de l'espèce concernée.

8.2 EMBALLAGES NON DESTINÉS À LA VENTE AU DÉTAIL

Chaque emballage doit porter les renseignements ci-après, imprimés d'un même côté, en caractères lisibles, indélébiles et visibles de l'extérieur. Ces renseignements peuvent également figurer dans les documents d'accompagnement.

² Aux fins de la présente norme, sont inclus les matériaux recyclés d'une qualité appropriée pour l'emballage des denrées alimentaires.

8.2.1 Identification

Nom et adresse de l'exportateur, de l'emballer et/ou de l'expéditeur. Code d'identification (facultatif)³.

8.2.2 Nature du produit

Nom commun du produit, si le contenu n'est pas visible de l'extérieur. Nom botanique de l'espèce (facultatif)

8.2.3 Mélanges

Dans le cas d'un mélange de chanterelles d'espèces nettement différentes, le nom commun de chaque espèce doit être indiqué. Si le pays d'origine ou le calibre de ces chanterelles sont différents, ils doivent être indiqués à côté du nom des espèces correspondantes.

8.2.4 Origine du produit

Pays d'origine et, facultativement, zone de production ou appellation nationale, régionale ou locale des espèces présentées.

8.2.5 Caractéristiques commerciales

- Catégorie;
- Calibre (en cas de calibrage), exprimé par les diamètres minimal et maximal du chapeau, en centimètres;
- Poids net (facultatif).

8.2.6 Marque officielle de contrôle (facultatif)

³ Selon la législation nationale de certains pays, le nom et l'adresse doivent être indiqués explicitement. Toutefois, lorsqu'un code est utilisé, la mention «emballage et/ou expéditeur (ou une abréviation équivalente) » doit être indiquée à proximité de ce code, et celui-ci doit être précédé par le code ISO 3166 (alpha) de pays/zone correspondant au pays de l'autorité nationale, si celui-ci n'est pas le pays d'origine. Le nom entier ou un nom couramment utilisé doit être indiqué.

ANNEXE III

PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE 2014-2019 DU CODEX

Amendements proposés par le CCEURO

INTRODUCTION

En 1963, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont créé la Commission du Codex Alimentarius (CCA). Elle compte aujourd'hui plus de 180 membres et plus de 200 organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales à titre d'observateurs. La tâche principale de la Commission consiste en l'élaboration de normes⁴, directives et de codes d'usages internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire. La Commission vise également à promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

La Commission, **en tant que gestionnaire des risques**, établit ses normes de sécurité sanitaire, ~~de qualité~~ des aliments et de nutrition en s'appuyant sur les principes de l'analyse des risques et fonde ses travaux sur les avis scientifiques formulés par les organismes mixtes et consultations d'experts de la FAO/OMS. Alors que la globalisation prend de l'ampleur, la Commission se doit aussi d'être en mesure de réagir rapidement aux problèmes émergents en matière de sécurité sanitaire alimentaire et aux facteurs qui peuvent influencer sur celle-ci et sur les pratiques loyales du commerce alimentaire, par exemple les effets des mouvements des populations, les changements climatiques et les diverses préoccupations des consommateurs⁵. Les normes, les directives et les recommandations établies par la Commission sont reconnues comme référence pour les aliments dans le cadre des accords pertinents de l'OMC.

Le Plan stratégique 2014-2019 :

- Présente la vision, les buts et les objectifs de la Commission et est soutenu par un plan de travail plus détaillé exposant les activités, les étapes et des indicateurs mesurables permettant d'assurer le suivi des progrès accomplis vers l'accomplissement des objectifs.
- Sous-tend la haute priorité accordée par la FAO et l'OMS à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments et fait en sorte que la Commission assumera ses responsabilités telles qu'elles lui ont été déléguées par la FAO et l'OMS.
- Informe les membres, les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et d'autres parties prenantes de la façon dont la Commission entend s'acquitter de son mandat et satisfaire, de 2014 à 2019, les besoins et les attentes de ses membres.

⁴ Le terme *normes* fait référence aux normes et à tous les textes connexes.

⁵ L'examen des autres facteurs dans le processus d'établissement des normes du Codex est régi par les Déclarations de principes sur le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération.

MOTEURS DU CHANGEMENT

La dynamique des activités d'établissement des normes entreprises par la Commission a changé de façon spectaculaire depuis sa création. En effet, non seulement le nombre des membres du Codex a-t-il cru considérablement mais on a assisté, de surcroît, à une intensification de la contribution de tous les membres de la Commission à ses activités, plus particulièrement des pays en voie de développement, lesquels participent désormais plus activement au processus d'élaboration des normes internationales pour les aliments. En outre, l'environnement dans lequel évolue le Codex s'est aussi transformé. Les aliments et les ingrédients alimentaires comptent toujours au nombre des marchandises les plus échangées dans le monde. Parmi les moteurs de changement qui soulèvent de nouveaux défis en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition on notera les changements survenus dans le système de la chaîne d'approvisionnement alimentaire destiné à la consommation humaine et animale, les efforts d'optimisation des ressources, l'innovation dans le domaine des sciences et des technologies alimentaires, les changements climatiques et les préoccupations exprimées par les consommateurs³. La Commission doit s'adapter à cet environnement évolutif et être en mesure de réagir de façon proactive et rapide aux enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments ainsi que de la nutrition dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

VISION STRATÉGIQUE

Être l'organisme international prééminent d'établissement des normes pour les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

VALEURS FONDAMENTALES DU CODEX

En réalisant sa vision stratégique, le Codex adhère à plusieurs valeurs fondamentales dont :

- la collaboration;
- l'inclusivité;
- la création de consensus;
- la transparence.

En s'acquittant de ses tâches, la Commission s'efforce de faire en sorte que les concepts visant à protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire soient appliqués de manière cohérente au cours du processus d'établissement des normes du Codex.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Objectif stratégique n° 1 : Établir des normes internationales pour les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments.

Objectif n° 1.1 : Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius.

- Activités :

1.1.1 Appliquer de manière cohérente les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente.

1.1.2 Renforcer le processus d'examen critique afin d'améliorer le suivi du développement des normes.

Objectif n° 1.2 : Déterminer de façon proactive les enjeux⁶ émergents et les besoins des pays membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises.

- Activités :

1.2.1 ~~Élaborer un processus de détermination proactive~~ **Promouvoir l'examen** des problèmes émergents en matière de salubrité alimentaire, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

1.2.2 Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs affectant la sécurité sanitaire des aliments et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

~~1.2.3 Concevoir un mécanisme permettant d'évaluer dans quelle mesure les gouvernements membres mettent en œuvre les normes du Codex.~~

Objectif n° 1.3 : Renforcer la coordination et la coopération avec d'autres organisations internationales de normalisation en s'efforçant d'éviter la duplication des tâches et d'optimiser les possibilités qui se présentent.

- Activités :

1.3.1 Promouvoir la collaboration dans l'élaboration des normes du Codex avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), plus particulièrement de celles qui régissent le continuum du champ à l'assiette et qui concernent le Codex et ces organisations ~~ayant recours à des méthodes et à des approches uniformes.~~

1.3.2 Promouvoir les programmes de coopération avec les autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales de normalisation afin **de faire progresser le mandat du Codex** ~~de déterminer les besoins en matière de création de normes du Codex~~ et de promouvoir l'application des normes du Codex existantes.

Objectif stratégique n° 2 : Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes du Codex.

Objectif n° 2.1 : Veiller à l'application constante ~~des avis scientifiques et~~ des principes de l'analyse des risques.

- Activités :

2.1.1 Utiliser l'avis scientifique des organismes d'experts mixtes FAO/OMS dans toute la mesure du possible dans l'élaboration des normes sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, en se fondant sur les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*.

⁶ Aux fins du présent Plan stratégique, les problèmes émergents en matière de salubrité des aliments et de nutrition englobent les innovations scientifiques et techniques, les dangers émergents résultant de recherches en cours ou liés à des événements extraordinaires (par exemple, les catastrophes naturelles, les menaces externes, etc.).

- 2.1.2 Promouvoir la participation des pays membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.
- 2.1.3 Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'examen des mesures de gestion des risques.
- 2.1.4 Communiquer les décisions en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées.

Objectif n° 2.2 : Obtenir un accès durable aux avis scientifiques.

- Activités :

- 2.2.1 Encourager les instances dirigeantes de la FAO et de l'OMS à accorder une priorité très élevée à l'élaboration d'avis scientifiques et à affecter des ressources suffisantes pour les **avis scientifiques** d'experts FAO/OMS à ~~leurs organismes~~, particulièrement **ceux du** JECFA, JEMRA, JMPR et JEMNU.
- 2.2.2 Encourager les membres à apporter un soutien financier continu aux **avis scientifiques** ~~organismes~~ d'experts de la FAO et de l'OMS, particulièrement **ceux du** JECFA, JEMRA, JMPR et JEMNU.
- 2.2.3 Explorer d'autres sources appropriées de financement pour les avis scientifiques de la FAO et l'OMS.

Objectif n° 2.3 : Augmenter les contributions scientifiques des pays en voie de développement.

- Activités :

- 2.3.1 Encourager les pays en voie de développement à fournir des données en réponse aux demandes des organismes d'experts de la FAO et de l'OMS en favorisant l'augmentation des capacités de production de données liées à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition.
- 2.3.2 Encourager la FAO et l'OMS à soutenir des programmes visant à augmenter les capacités de production, de collecte et de communication de données des pays en voie de développement.
- 2.3.3 Favoriser la participation durable et continue d'experts scientifiques et techniques issus des pays en voie de développement aux travaux du Codex.
- 2.3.4 Favoriser l'établissement de réseaux de pays en voie de développement pour renforcer la collaboration en matière de production de données pouvant être soumises aux comités d'experts pour examen.

Objectif stratégique n° 3 : Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex.

Objectif n° 3.1 : Intensifier la participation effective des pays en voie de développement aux travaux du Codex.

- **Activités :**

- 3.1.1 Encourager les pays membres à prendre des dispositions institutionnelles nationales à long terme visant la promotion efficace de la contribution aux processus d'établissement des normes du Codex
- 3.1.2 Favoriser le recours aux initiatives de partenariat afin d'augmenter la participation effective des pays en voie de développement, par exemple en matière d'organisation conjointe de comités et de groupes de travail, incluant l'élaboration de documents d'orientation fondés sur les leçons retenues.
- 3.1.3. Planifier, avec la participation des membres du Codex, une initiative appelée à remplacer le fonds fiduciaire du Codex.
- 3.1.4 Encourager les membres à contribuer financièrement au fonds fiduciaire du Codex.

Objectif n° 3.2 : Promouvoir les programmes de développement des capacités appuyant les pays à la création de structures nationales du Codex durables.

- **Activités :**

- 3.2.1 Encourager la FAO et l'OMS à mettre en place des programmes de développement des capacités appuyant la création de structures nationales du Codex durables.
- 3.2.2 Encourager les pays en voie de développement à identifier et établir l'ordre de priorité des comités et groupes intergouvernementaux du Codex les plus importants pour eux.
- 3.2.3 Dans la mesure du possible, faire des réunions du Codex des tribunes destinées au déroulement d'activités éducatives et de création des capacités techniques.

Objectif stratégique n° 4 : Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces.

Objectif n° 4.1 : Œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et consensuel ~~visant l'adoption à point nommé~~ des normes **pour assurer la crédibilité et la cohérence dans le processus de décision du Codex.**

- **Activités :**

- 4.1.1 Réexaminer périodiquement les processus ~~et les procédures~~ de travail auxquels la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires ont recours dans le but de veiller à ce que les obstacles freinant les travaux d'établissement des normes soient identifiés et surmontés.
- 4.1.2 Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies de l'information afin d'améliorer les communications, le flux des travaux et la gestion des activités du Codex.

- 4.1.3 Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies de l'information afin d'accroître la participation des membres aux comités et aux groupes de travail.
- 4.1.4 Veiller à la distribution en temps voulu de tous les documents de travail du Codex.
- 4.1.5 Augmenter la programmation des réunions des groupes de travail en conjonction avec les réunions des comités.

Objectif n° 4.2 : Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre du processus d'établissement des normes.

- Activités :

- 4.2.1 Parfaire les connaissances et les compétences des délégués du Codex en ce qui a trait aux lignes directrices du Codex concernant le développement de consensus.
- 4.2.2 Parfaire les compétences des présidents des comités et des groupes de travail.

Ébauche du plan de travail :

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ⁷	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
Objectif stratégique n° 1 : Établir des normes internationales pour les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments.	Objectif n° 1.1 : Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius	1.1.1 Appliquer de manière cohérente les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente.	- Tous les comités du Codex pertinents	Continu	Les normes nouvelles ou mises à jour sont élaborées à point nommé.	1. Les critères d'établissement des priorités sont réexaminés et modifiés selon les besoins, puis appliqués. 2. Le nombre de normes modifiées et le nombre de nouvelles normes élaborées en appliquant ces critères.
		1.1.2 Renforcer le processus d'examen critique afin d'améliorer le suivi du développement des normes.	- CCEXEC - CCGP	Janvier 2014 – juillet 2015	Un suivi plus efficace de la gestion des travaux exercée par le CCEXEC.	1. <u>Le processus actuel d'examen critique est examiné, des changements proposés s'il y a lieu, sont identifiés. Rapport du secrétariat soumis au CCEXEC sur le résultat de l'examen d'ici juillet 2015.</u> 2. <u>Les recommandations sont examinées ou adoptées par le CCEXEC et transmises au CCGP pour examen.</u>

⁷Les parties responsables sont les parties qui sont responsables, dans les faits, d'entreprendre l'activité déterminée dans le Plan de travail.

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ⁷	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
	Objectif n° 1.2 : Déterminer de façon proactive les enjeux ⁸ émergents et les besoins des pays membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises.	1.2.1 Élaborer un processus de détermination proactive Promouvoir l'examen des problèmes émergents en matière de salubrité alimentaire, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.	<ul style="list-style-type: none"> - CCEXEC/CAC - Tous les comités du Codex pertinents 	Continu	La capacité du Codex à répondre en temps opportun aux enjeux émergents et aux besoins des gouvernements membres est améliorée.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un rapport annuel des comités à l'intention du CCEXEC/CAC déterminant les problèmes émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments, et de nutrition. 2. Un rapport du CCEXEC sur les mesures prises pour résoudre ces problèmes.
		1.2.2 Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs affectant la sécurité sanitaire des aliments et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les comités du Codex pertinents - Les comités régionaux de la CCA 	Continu (2014 – 2019)	La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est améliorée.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les suggestions des comités déterminant et établissant la priorité des besoins des membres. 2. Un rapport des comités à l'intention du CCEXEC exposant de quelle façon les normes satisfont les besoins des membres dans le cadre du processus d'examen critique.
		1.2.3 Concevoir un mécanisme permettant d'évaluer dans quelle	Le CCEXEC avec, s'il y a lieu, les suggestions du	Continu	Une indication de la mesure dans laquelle les membres recourent aux normes du	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un mécanisme est élaboré et mis en œuvre. 2. Le nombre de pays faisant état du recours

⁸Aux fins du présent Plan stratégique, les problèmes émergents en matière de salubrité des aliments et de nutrition englobent les innovations scientifiques et techniques, les dangers émergents résultant de recherches en cours ou liés à des événements extraordinaires (par exemple, les catastrophes naturelles, les menaces externes, etc.).

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ⁷	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
		mesure les gouvernements membres mettent en œuvre les normes du Codex.	CCGP.		Codex à titre de fondements de leur législation nationale.	aux normes du Codex comme fondements de leur législation nationale. 3. Le rapport annuel indiquant la mesure dans laquelle les gouvernements membres mettent en œuvre les normes du Codex.
	Objectif n° 1.3 : Renforcer la coordination et la coopération avec d'autres organisations internationales de normalisation en s'efforçant d'éviter la duplication des tâches et d'optimiser les possibilités qui se présentent.	1.3.1 Promouvoir la collaboration dans l'élaboration des normes du Codex avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), plus particulièrement de celles qui régissent le continuum du champ à l'assiette et qui concernent le Codex et ces organisations ayant recours à des méthodes et à des approches uniformes.	- CAC, CCEXEC , CCGP	2019	Les procédures sont mises à jour afin d'optimiser la collaboration avec l'OIE et la CIPV.	1. Le réexamen du mécanisme en vigueur en matière de collaboration entre les organisations intergouvernementales afin de déterminer si celui-ci favorise et facilite la collaboration entre l'OIE, la CIPV et le Codex. 2. Au besoin, la révision des procédures afin de veiller à ce que l'optimisation de la collaboration et de la coopération entre le Codex, l'OIE et la CIPV soit réalisée.
		1.3.2 Promouvoir les programmes de coopération avec les autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales de normalisation afin de faire progresser le mandat du	- CAC, CCEXEC , CCGP	Continu	Les procédures sont mises à jour afin d'optimiser la collaboration entre les organisations intergouvernementales internationales et les organisations non	1. L'examen des procédures en vigueur en matière de collaboration avec les organisations intergouvernementales afin de déterminer si elles peuvent être étendues aux organisations non gouvernementales. 2. Les procédures sont révisées en tant que de besoin.

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ⁷	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
		Codex de déterminer les besoins en matière de création de normes du Codex et de promouvoir l'application des normes du Codex existantes			gouvernementales.	3. Les procédures révisées sont adoptées et mises en œuvre par tous les comités.
Objectif stratégique n° 2 : Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes du Codex.	Objectif n° 2.1 : Veiller à l'application constante des avis scientifiques et des principes de l'analyse des risques.	2.1.1 Utiliser l'avis scientifique des organismes d'experts mixtes FAO/OMS dans toute la mesure du possible dans l'élaboration des normes sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, en se fondant sur les <i>Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius</i>	- Tous les comités du Codex pertinents		Au cours du processus d'élaboration des normes, les avis scientifiques sont pris en compte avec cohérence par tous les comités pertinents.	1. Le nombre de reprises auxquelles le besoin d'un avis scientifique est : - identifié; - sollicité; et - utilisé à point nommé.
		2.1.2 Promouvoir la participation des pays membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.	- Tous les comités du Codex pertinents	Continu	L'augmentation du nombre d'experts techniques et scientifiques au niveau national qui contribuent à l'élaboration des normes du Codex.	1. Le nombre de scientifiques et d'experts techniques au sein des délégations des pays membres. 2. Le nombre de scientifiques et d'experts techniques formulant des contributions adéquates aux positions nationales.
		2.1.3 Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous	- Tous les comités du Codex pertinents	Continu	La détermination et la documentation <u>l'examen de tous les facteurs pertinents</u>	1. Le nombre de documents issus de comités faisant état de tous les facteurs <u>pertinents</u> non scientifiques pris en

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ⁷	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
		les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'examen des mesures de gestion des risques.			non scientifiques pris en compte par les comités pendant l'élaboration des normes du Codex.	compte dans la prise de décision concernant la gestion des risques. 2. Le nombre de documents issus de comités faisant état en détail de la façon dont ces facteurs <u>pertinents</u> non scientifiques ont été pris en compte en contexte d'élaboration des normes.
		2.1.4 Communiquer les décisions en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées.	– Tous les comités du Codex pertinents – <u>CAC et secrétariat du Codex</u>	Continu	Les décisions concernant la gestion des risques sont communiquées et diffusées avec efficacité à toutes les parties intéressées.	1. Le nombre de publications et de communications sur le web transmettant les normes du Codex. 2. Le nombre de communiqués de presse diffusant les normes du Codex.
	Objectif n° 2.2 : Obtenir un accès durable aux avis scientifiques.	2.2.1 Encourager les instances dirigeantes de la FAO et de l'OMS à accorder une priorité très élevée à l'élaboration d'avis scientifiques et à affecter des ressources suffisantes pour les <u>avis scientifiques</u> d'experts FAO/OMS à leurs organismes, particulièrement <u>ceux du JECFA, JEMRA, JMPR et JEMNU</u>	– Gouvernements membres du Codex	Continu	Les avis d'experts de la FAO et de l'OMS à l'intention du Codex sont soutenus de façon plus durable.	1. L'augmentation du nombre de pays membres intervenant auprès des instances dirigeantes de la FAO et de l'OMS au soutien d'un financement à long terme des avis scientifiques.
		2.2.2 Encourager les membres à apporter un soutien financier continu aux <u>avis scientifiques</u> organismes d'experts de la	– Gouvernements membres du Codex	Continu	Un cadre d'exploitation reposant sur la flexibilité et la réactivité destiné à apporter des avis	1. L'augmentation du nombre de pays membres contribuant à la GIFSA. 2. L'augmentation du nombre de pays membres collaborant avec la FAO et l'OMS afin de soutenir les consultations

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ⁷	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
		FAO et de l'OMS, particulièrement ceux du JECFA, JEMRA, JMPR et JEMNU			scientifiques au Codex.	d'experts.
		2.2.3 Explorer d'autres sources appropriées de financement pour les avis scientifiques de la FAO et l'OMS	<ul style="list-style-type: none"> - CCEXEC - Gouvernements membres du Codex 	Décembre 2015	Des sources de financement améliorées et plus durables pour les avis scientifiques FAO/OMS.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La publication, d'ici décembre 2015, d'un rapport par le sous-comité du CCEXEC déterminant les options éventuelles pour un soutien financier. 2. Le nombre de consultations d'experts réalisées grâce au financement par des mesures alternatives.
	<u>Objectif n° 2.3</u> : Augmenter les contributions scientifiques des pays en voie de développement.	2.3.1 Encourager les pays en voie de développement à fournir des données en réponse aux demandes des organismes d'experts de la FAO et de l'OMS en favorisant l'augmentation des capacités de production de données liées à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition.	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernements membres du Codex - CCEXEC 	Continu	Les normes du Codex reflètent toujours davantage l'environnement mondial.	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'augmentation du nombre de pays en développement répondant aux appels visant l'obtention de données.

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ⁷	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
		2.3.2 Encourager la FAO et l'OMS à soutenir des programmes visant à augmenter les capacités de production, de collecte et de communication de données des pays en voie de développement	- Gouvernements membres du Codex	Continu	Augmentation de la prise en compte des données communiquées par les pays en développement dans les évaluations des risques.	1. Le nombre d'initiatives nouvelles ou en cours visant la collecte de données dans les pays en développement.
		2.3.3 Favoriser la participation durable et soutenue d'experts scientifiques et techniques issus des pays en voie de développement aux travaux du Codex.	- Gouvernements membres du Codex - Tous les comités du Codex pertinents	Continu	Les pays en développement jouent effectivement un rôle grandissant dans le processus d'établissement des normes du Codex.	1. L'augmentation du nombre d'experts des questions à l'étude et de l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments issus des pays en développement contribuant au processus d'établissement des normes du Codex. 2. L'augmentation du nombre de pays en développement dont proviennent des experts scientifiques et techniques siégeant aux comités du Codex.
		2.3.4 Favoriser l'établissement de réseaux de pays en voie de développement pour renforcer la collaboration en matière de production de données pouvant être soumises aux comités d'experts pour examen.	- Gouvernements membres du Codex	Continu	L'intensification de la collaboration entre les pays en développement.	1. Le nombre de réseaux développés. 2. Le nombre de pays en développement participant à un réseau. 3. Le nombre de reprises auxquelles des suggestions sont communiquées par des comités d'experts participant à un réseau.
<u>Objectif stratégique n° 3</u> : Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex.	<u>Objectif n° 3.1</u> : Intensifier la participation effective des pays en voie de	3.1.1 Encourager les pays membres à prendre des dispositions institutionnelles	- CCA - CCEXEC - Gouvernements	Continu	L'augmentation et le renforcement des structures nationales durables du	1. Le nombre de gouvernements membres de référence ayant mis sur pied des structures nationales permanentes du Codex.

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ⁷	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
	développement aux travaux du Codex.	nationales à long terme visant la promotion efficace de la contribution aux processus d'établissement des normes du Codex	membres du Codex		Codex.	2. Les rapports annuels faisant état d'une augmentation du nombre de membres s'étant dotés de structures nationales permanentes du Codex.
		<p>3.1.2 Favoriser le recours aux initiatives de partenariat afin d'augmenter la participation concrète des pays en voie de développement, par exemple en matière d'organisation conjointe de comités et de groupes de travail, incluant l'élaboration de documents d'orientation fondés sur les leçons retenues.</p> <p>Note.cette activité a été considérée comme une duplication des activités 3.2.3 et 3.2.5. Ensuite l'activité 3.2.1 a été révisée pour inclure les activités 3.2.3 et 3.2.5.</p>	<p>– Gouvernements membres du Codex</p> <p>– CCEXEC</p>	Continu (2014 – 2019)	L'augmentation du nombre de réunions de comités et de groupes de travail pour lesquelles l'organisation a fait l'objet d'une collaboration.	<p>1. Le nombre actuel de réunions pour lesquelles les dispositions ont été prises en collaboration.</p> <p>2. Le nombre de pays en développement manifestant leur intention de participer à la tenue conjointe de réunions du Codex.</p> <p>3. Le nombre de réunions tenues conjointement de 2014 à 2019.</p> <p>4. Le nombre de documents d'orientation élaborés.</p> <p>5. Le nombre d'initiatives mises en œuvre en recourant aux documents d'orientation élaborés.</p>
		3.1.3. Planifier, avec la participation des membres du Codex, une initiative appelée à remplacer le fonds	<p>– CCEXEC</p> <p>– CAC, FAO et OMS</p>	Décembre 2015	Une initiative remplaçant le fonds fiduciaire du Codex est établie et fonctionnelle.	<p>1. L'équipe de gestion de la transition est établie.</p> <p>2. Les options pour un programme visant le remplacement sont déterminées.</p> <p>3. L'option est choisie et mise en œuvre.</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ⁷	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
		fiduciaire du Codex.				
		3.1.4 Encourager les membres à contribuer financièrement au fonds fiduciaire du Codex.	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernements membres du Codex - CCA 	Continu	Le fonds fiduciaire du Codex (et le programme de remplacement de celui-ci) dispose de ressources suffisantes pour offrir une assistance à long terme aux pays en développement.	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'augmentation du nombre de pays contribuant au fonds fiduciaire du Codex. 2. L'augmentation du nombre de pays profitant du fonds fiduciaire du Codex.
	Objectif n° 3.2 : Promouvoir les programmes de développement de la capacité appuyant les pays dans la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.	3.2.1 Engager la FAO et l'OMS à mettre en place des programmes de développement de la capacité appuyant la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.	<ul style="list-style-type: none"> - CCEXEC - CCA 	Continu (2014 – 2019)	- Une augmentation des initiatives de développement des capacités entreprises par la FAO et l'OMS afin de soutenir la création de structures nationales du Codex durables.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre d'initiatives de développement des capacités prises par la FAO et l'OMS visant le renforcement des structures nationales du Codex. 2. L'augmentation du nombre de pays dotés de structures nationales du Codex fonctionnelles.
		3.2.2 Engager les pays en voie de développement à déterminer les comités et les groupes de travail du Codex auxquels plus d'attention est requise et à en établir l'ordre de priorité.	<ul style="list-style-type: none"> - CCA - CCEXEC 	Continu	Une participation accrue des pays en développement aux comités du Codex qui sont d'une plus grande pertinence pour ceux-ci.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre de pays en développement ayant déterminé les comités prioritaires pour eux et qui y participent activement.
		3.2.3 Dans la mesure du possible, faire des réunions du Codex des tribunes destinées au déroulement d'activités visant	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les comités du Codex pertinents 	Continu	Une augmentation des possibilités de tenir des activités simultanées afin d'optimiser l'utilisation des ressources du Codex et des	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre d'activités tenues à l'occasion de réunions du Codex.

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ⁷	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
		l'augmentation des capacités techniques et éducatives.			gouvernements membres.	
<p>Objectif stratégique n° 4 : Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces.</p>	<p>Objectif n° 4.1 : Œuvrer à l'application d'un processus efficace, efficient, transparent et consensuel visant l'adoption à point nommé des normes <u>pour assurer la crédibilité et la cohérence dans le processus de décision du Codex.</u></p>	<p>4.1.1 Réexaminer périodiquement les processus et les procédures de travail auxquels la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires ont recours dans le but de veiller à ce que les obstacles freinant les travaux d'établissement des normes soient identifiés et surmontés</p> <p>4.1.2 Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies de l'information afin d'améliorer les communications, le flux des travaux et la gestion des activités du Codex.</p>	<p>- Tous les comités du Codex</p> <p>- Le CCEXEC avec, s'il y a lieu, la contribution du CCGP</p> <p>- CCGP</p> <p>- CCEXEC</p>	<p>Continu</p> <p>2015</p>	<p>Un fonctionnement plus efficace des organes de normalisation du Codex.</p> <p>Une amélioration du fonctionnement des comités du Codex découlant de l'accélération des communications et de la transparence des processus de travail.</p>	<p>1. Les rapports sur les réexamens des processus et des procédures de travail faisant état :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du nombre d'obstacles aux travaux d'établissement des normes déterminés; - du nombre de processus actualisés dans le but de surmonter les obstacles déterminés s'il y a lieu. <p>1. La détermination de technologies efficaces potentielles.</p> <p>2. Le nombre d'options réalisables recommandées.</p> <p>3. Le nombre d'options mises en œuvre.</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ⁷	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
		4.1.3 Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies de l'information afin d'accroître la participation des membres aux comités et aux groupes de travail du Codex.	<ul style="list-style-type: none"> - CCGP - CCEXEC 	2018	Grâce à la mise en œuvre de nouvelles technologies, les gouvernements membres sont en mesure de participer plus efficacement aux groupes de travail et aux comités.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre de nouvelles technologies déterminées et analysées afin d'établir leur applicabilité dans la perspective de l'augmentation de la participation des membres au processus d'établissement des normes du Codex. 2. Le nombre de nouvelles technologies mises en œuvre (par exemple un nouveau système de partage des documents du Codex).
		4.1.4 Veiller à la distribution à point nommé de tous les documents de travail du Codex.	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les comités du Codex pertinents 	Décembre 2015	Les documents du Codex sont distribués de manière plus opportune, soit conformément aux échéanciers déterminés selon le <i>Manuel de procédure</i> .	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le rapport de référence (%) établi entre les documents distribués au moins deux mois avant et moins de deux mois avant une réunion prévue au calendrier. 2. Les facteurs risquant de ralentir la circulation des documents sont déterminés et écartés. 3. Une augmentation du pourcentage de documents diffusés deux mois avant les réunions ou plus tôt.
		4.1.5 Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités.	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les comités du Codex pertinents 	Continu	Une augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources par les comités du Codex et les gouvernements membres.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre de réunions de travail tenues parallèlement aux réunions de comités lorsqu'il y a lieu.

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ⁷	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
	Objectif n° 4.2 : Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre du processus d'établissement des normes.	4.2.1 Parfaire les connaissances et les compétences des délégués du Codex en ce qui a trait aux lignes directrices du Codex concernant le développement de consensus.	- Secrétariat du Codex - CCEXEC	2016	L'augmentation des consensus atteints dans le cadre des sessions du Codex.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les obstacles à la création de consensus au sein des comités du Codex sont déterminés et analysés. 2. Des documents d'orientation sont élaborés pour surmonter les obstacles à la création de consensus. 3. Les lignes directrices sont communiquées et distribuées à tous les délégués au moyen du site Web du Codex.
		4.2.2 Parfaire les compétences des présidents des comités et des groupes de travail.	- Secrétariat du Codex - CCEXEC	2016	L'augmentation de la constance avec laquelle les personnes à la présidence appliquent les procédures et les processus établis dans le cadre de l'élaboration des normes du Codex.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes les personnes à la présidence et les présidents et présidentes de groupes de travail reçoivent la formation sur la direction et la facilitation de réunions de comités.